



**CONVENTION
SUR LA
DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/9/2
16 juillet 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES A LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Neuvième réunion
Bonn, 19-30 mai 2008

**RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES SUR LES TRAVAUX DE SA
DOUZIÈME RÉUNION**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION.....	3
POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION	5
A. Participation.....	5
B. Election du Bureau.....	6
C. Adoption of the agenda.....	7
D. Organisation des travaux	8
E. Travaux des groupes de travail de session.....	8
POINT 3. EXAMENS APPROFONDIS	9
Point 3.1. Application de l'approche par écosystème	9
Point 3.2. Mise en oeuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	11
POINT 4. ASPECTS STRATÉGIQUES POUR ÉVALUER LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DE LA CONVENTION OU LE SOUTIEN DE SA MISE EN ŒUVRE	14
Point 4.1. Examen de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et suite donnée à la décision VIII/9.....	14
Point 4.2. Enseignements tirés de la préparation de la deuxième édition du Global Biodiversity Outlook (Perspectives mondiale en matière de diversité biologique)	15

/...

Afin de réduire au minimum l'impact des processus du Secrétariat sur l'environnement et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU neutre en carbone, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Point 4.3	Rapport du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les moyens d'accroître l'efficacité de l'Organe subsidiaire.....	17
POINT 5.	DOMAINES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF DE 2010.....	17
Point 5.1	Diversité biologique et changements climatiques : propositions concernant l'intégration des activités relatives aux changements climatiques dans les programmes de travail de la Convention, possibilités d'activités synergiques sur les changements climatiques dans le cadre des trois Conventions de Rio et résumé des conclusions de l'Evaluation mondiale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques	17
Point 5.2	Biodiversité des terres arides et subhumides : orientations pour le renforcement de l'évaluation des objectifs de 2010 et propositions de différentes possibilités d'utilisation des terres combinant la production de revenu avec la conservation de la diversité biologique	20
Point 5.3	Questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique	21
POINT 6.	PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, DATES ET LIEU DE LA TREIZIÈME RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES	22
POINT 7.	ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION.....	22
<i>Annexes</i>		
I.	RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA DOUZIÈME RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES.....	23
II.	ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TREIZIÈME REUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES (ROME, FÉVRIER 2008).....	44

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

1. La douzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (l'Organe subsidiaire) s'est tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à Paris, du 2 au 6 juillet 2007.
2. La réunion s'est ouverte le lundi 2 juillet 2007 à 10H00.
3. A l'ouverture de la réunion, M. Christian Prip (Danemark), Président de l'Organe subsidiaire, a rappelé que le celui-ci retournait au siège de l'UNESCO douze ans après la tenue de sa première réunion. Au cours de cette réunion, il avait été recommandé que l'approche par écosystème constitue le principal cadre d'action mis en place en vertu de la Convention. Il est par conséquent d'autant plus opportun que la présente assemblée soit chargée d'examiner l'application de cette approche et de formuler des recommandations concernant les mesures de suivi de la Conférence des Parties. Il importe de mieux appliquer l'approche par écosystème afin de réaliser l'objectif de 2010. On doit accorder une attention spéciale aux mesures visant à lutter contre les changements climatiques et à protéger la diversité biologique, notamment celles destinées à ralentir le déboisement. Au nom de l'Organe subsidiaire, il a remercié l'UNESCO pour avoir accueilli la réunion et appuyé ses efforts. Il a aussi indiqué que la France jouait un rôle de chef de file dans la protection de la diversité biologique de la planète, en particulier dans le domaine des liaisons science-politique, et qu'il attendait avec impatience les résultats du processus de consultation internationale sur le mécanisme international d'expertise scientifique en diversité biologique, lancé par ce même pays.
4. La présente réunion est particulièrement importante car la Convention est en train de passer à une phase de renforcement de la mise en oeuvre. L'Organe subsidiaire doit s'ajuster à un nouveau rôle qui engendre de nouvelles attentes, notamment l'application efficace des principes de l'approche par écosystème. Afin d'étudier toutes les possibilités d'élargir les débats scientifiques au sein de l'Organe subsidiaire, on a organisé une réunion des présidents passé, actuel et futur de l'Organe subsidiaire destinée à examiner les différents moyens d'améliorer l'efficacité de son fonctionnement; les résultats de cette réunion ont été analysés par son Bureau et certaines idées novatrices qui ont été proposées sont déjà appliquées au cours de la présente réunion. Il a rendu hommage au Secrétaire exécutif, M. Ahmed Djoghlaïf, qui a travaillé sans relâche pour augmenter les fonds extrabudgétaires en vue de cette réunion et de deux réunions intersessions du Bureau, dont une avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et d'autres partenaires chargée d'évaluer la pertinence du Quatrième Rapport d'évaluation en ce qui a trait à la diversité biologique. Une réunion des organes consultatifs scientifiques relevant de toutes les conventions relatives à la diversité biologique a eu lieu le 1^{er} juillet 2007 afin de discuter de la collaboration; l'une des principales conclusions a été qu'il était faisable et réaliste de mieux mettre à profit les résultats obtenus par ces organes pour appuyer les travaux des autres conventions.
5. Enfin, il a remercié les gouvernements qui ont appuyé financièrement la participation de délégués de pays en développement et de pays à économie en transition, ainsi que le Musée national français d'histoire naturelle pour avoir organisé, en collaboration avec le Consortium de partenaires scientifiques, un stage de formation le 1^{er} juillet 2007.
6. A l'issue de la déclaration d'ouverture du Président, des déclarations ont été faites par M. Ahmed Djoghlaïf, Secrétaire exécutif de la Convention, M. Bakary Kante, au nom de M. Achim Steiner, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et M. Koichiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO. L'Organe subsidiaire a ensuite entendu M. Jean-Louis Borloo, Ministre français de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et M. Nicolas Hulot, écologiste français reconnu et fondateur de la Fondation Nicolas Hulot.
7. M. Djoghlaïf a affirmé que la hausse des températures perturbait les écosystèmes, parfois de manière irréversible. Selon le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, environ 20 à 30 % des espèces actuellement connues pourraient disparaître en raison des impacts des

changements climatiques. Ces pertes, notamment celles qui touchent les pollinisateurs, pourraient mettre en péril la sécurité alimentaire de millions de personnes. L'Organe subsidiaire a un rôle vital à jouer dans la résolution de ces problèmes et la réussite du processus repose sur l'établissement de partenariats solides avec les organes scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique et d'autres organisations scientifiques du système des Nations Unies. À cet égard, le Secrétariat s'est engagé à renforcer la coopération avec l'UNESCO et un projet de mémorandum d'accord est en train d'être finalisé. M. Djoghlaïf a incité les participants à montrer leur détermination à surmonter tous les obstacles qui se dressent devant eux et leur a assuré le plein appui du Secrétariat. Il a remercié les gouvernements de l'Allemagne, du Danemark, de l'Espagne, de la France, de l'Islande, de la Norvège, du Royaume-Uni et de la Suisse pour leurs contributions financières qui ont permis à des pays en développement et des pays à économie de transition de participer à la réunion. Grâce à l'appui financier du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les présidents passé, actuel et futur de l'Organe subsidiaire ont pu se réunir à Paris en juillet 2006 afin d'évaluer l'expérience acquise en vue de permettre à l'Organe subsidiaire de jouer le rôle qu'on attend de lui lors de la nouvelle phase de renforcement de la mise en oeuvre des trois objectifs de la Convention. Il a félicité le Président et le Bureau de l'Organe subsidiaire pour les mesures prises visant à lui donner les moyens de relever les nombreux défis actuels.

8. M. Kante a affirmé que le PNUE appuyait totalement les efforts de l'Organe subsidiaire destinés à jouer son rôle sur le plan de la mise en oeuvre des trois objectifs de la Convention. Il a insisté sur le lien existant entre l'appauvrissement de la diversité biologique et l'augmentation de la pauvreté, ainsi que sur l'apport des services procurés par les écosystèmes dans la lutte contre la pauvreté. Il a souligné qu'il était nécessaire de rapprocher les priorités en matière de diversité biologique et les besoins en matière de développement. Il a salué M. Borloo au nom de M. Steiner et lui a souhaité de mener à bien la mission que lui a confiée le Président français, M. Nicolas Sarkozy, qui consiste à mettre en place un superministère regroupant les domaines essentiels à la réalisation du développement durable. M. Kante a également exprimé le soutien entier du PNUE aux efforts constamment déployés par le Secrétariat de la Convention, sous l'habile conduite de M. Djoghlaïf, pour aider les Parties à relever les défis associés à la nouvelle phase de mise en oeuvre des objectifs de la Convention.

9. M. Koichiro Matsuura a rappelé que son organisation était un partenaire de la Convention depuis sa création. Il a ajouté que la sauvegarde de la diversité biologique exigeait une approche globale faisant appel non seulement à la science mais également à l'éducation, à la culture et à la communication. L'un des champs de collaboration à explorer est la conservation des sites naturels et culturels dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial. Un autre domaine est l'application intégrée de l'approche par écosystème, au sein du Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, qui a été lancé en 1971. Il a aussi rappelé que l'UNESCO co-parrainait l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et pourrait aider à porter les résultats obtenus par les organes scientifiques de la Convention à l'attention des décideurs, par le biais de ses commissions nationales et de ses comités de programmes scientifiques.

10. Dans son allocution, M. Borloo a déclaré que la diversité biologique était essentielle à la vie humaine et a souligné que le monde faisait actuellement face à une crise d'une ampleur sans précédent et que l'appauvrissement de la diversité biologique aurait des conséquences dramatiques. Il a indiqué que la valeur des avis scientifiques de l'Organe subsidiaire était bien reconnue et que ses travaux devraient être renforcés. M. Borloo a ajouté que la Convention pouvait compter sur le plein appui du gouvernement français dans ses efforts visant à conserver la diversité biologique et l'utilisation durable de ses ressources biologiques. Il a rappelé que le Président de la République française, M. Nicolas Sarkozy, avait déclaré que le développement durable serait à la base de toutes les activités de son gouvernement et qu'à cette fin, il avait institué un nouveau Ministère d'État, le Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, qui couvrira presque toutes les activités se rapportant au climat, à la santé publique et à la diversité biologique. Le processus consultatif actuellement en cours visant à mettre en place un mécanisme international d'expertise scientifique en diversité biologique, qui est confié à l'Institut français de la biodiversité, tiendra compte des conclusions de la présente réunion dans ses débats sur les risques et avantages du développement des biocombustibles sur le plan des changements climatiques. M.

Borloo a conclu en affirmant qu'il se réjouissait à l'avance de l'échange d'idées et d'avis scientifiques et techniques qui aura lieu au cours de la réunion.

11. M Nicolas Hulot, est intervenu avec passion en faveur de la sauvegarde de la nature contre la barbarie humaine. Toutes les régions de la planète sont touchées par les activités de l'homme, et celle-ci a de plus en plus de mal à résister à leurs effets. Il a décrit un certain nombre de situations contradictoires : l'intérêt mondial vis-à-vis des biocombustibles est en train de conduire à la disparition des forêts tropicales en Indonésie afin d'accélérer la production d'huile de palme et alors que l'extinction des orangs-outangs n'a pas de répercussions sur le plan économique, elle marque la destruction d'une partie des archives de l'humanité. L'éducation et la conscientisation du public sont essentielles au maintien de la communauté vivante. L'homme a besoin de la nature pour survivre; aucun système socio-démocrate ou économique ne peut durer face aux effets néfastes combinés de la pauvreté et de la déperdition des ressources naturelles. Soulignant l'urgence de la situation, M. Hulot a appelé à une action immédiate assortie de mesures économiques, sociales et écologiques.

12. Le Président a déclaré qu'il se réjouissait de voir l'Organe subsidiaire et la Fondation Hulot collaborer à accroître la sensibilisation du public face à la responsabilité des sociétés humaines dans l'appauvrissement de la diversité biologique.

13. Le représentant du Costa Rica a mis en relief le fait que les pays en développement collaboraient maintenant entre eux, hors du réseau traditionnel Nord-Sud. Par exemple, la Malaisie offre des services de renforcement des capacités scientifiques et techniques à tous les pays en développement.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Participation

14. Ont participé à la réunion les représentants des Parties contractantes et autres gouvernements suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Communauté européenne, Comores, Îles Cook, Costa Rica, République tchèque, République démocratique du Congo, Danemark, Djibouti, République dominicaine, El Salvador, Espagne, Estonie, Ethiopie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire du Laos, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Yémen, Zambie.

15. Y ont également pris part des observateurs des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées, des secrétariats de conventions et d'autres organismes suivants : Convention sur le commerce international d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE, Centre d'activité régional pour les aires spécialement protégées du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE, Bureau régional pour l'Europe du PNUE, Groupe consultatif scientifique et technique du PNUE, Secrétariat du Groupe consultatif scientifique et technique, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Organisation météorologique mondiale.

16. Les organisations suivantes étaient également représentées par des observateurs : Amani Nature Reserve, Université autonome de Barcelone (UAB), Bangladesh Indigenous Peoples Forum, Biofuelwatch, BioNet-International, BirdLife International/Royal Society for the Protection of Birds, Botanic Gardens Conservation International, Bund für Umwelt und Naturschutz e.V., CAB International, CBD Alliance et Kalpavriksh, Centre du droit international du développement durable, Centre pour les aspects économiques et sociaux de la génomique, Centre for Organisation, Research & Education, Centre for Social and Economic Research on the Global Environment, Climate and Development Initiatives - Ouganda, Secrétariat de l'Initiative COHAB, Conquest Property & Enterprises, Conservation International, Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), Cooperativa Ecologica das Mulheres Extrativistas do Marajo, Conseil de l'Europe, Defenders of Wildlife, DIVERSITAS, Mouvement écologique "BIOM", ECONEXUS, ECOROPA, ETC Group, Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes, Euromines – Association européenne des industries minières, Metal Ores and Industrial Minerals, Centre européen pour la conservation de la nature, Federation of German Scientists, Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, Forest Peoples Programme, Forum sur l'environnement et le développement, Forum Umwelt und Entwicklung, Foundation for International Environmental Law and Development, Les Amis des Forêts sibériennes, Global Biodiversity Information Facility (GBIF), Global Canopy Programme, Global Environment Centre, Global Forest Coalition, Programme mondial sur les espèces envahissantes, Greenpeace International, Group on Earth Observations, Fondation HATOF, Ikatan Cendekiawan Tanimbar Indonésie, IMOSEB, Indigenous Information Network, Indigenous Network on Economies and Trade, Institut français de la biodiversité, Institute for Biodiversity, Institute for Responsible Technology, Alliance internationale des peuples autochtones-tribaux des forêts tropicales, Chambre de commerce internationale, US Council for International Business, International Council on Mining and Metals, International Environmental Law Research Centre, International Federation of Agricultural Producers, International Fund for Animal Welfare, International Petroleum Industry Environmental Conservation Association, International Union of Forest Research Organizations, secretariat de COUNTDOWN 2010 de l'UICN, Union mondiale pour la nature (UICN), Centre du droit de l'environnement de l'UICN, Comité français de l'UICN, Jeunes volontaires pour l'environnement, Joint Nature Conservation Committee, League for Pastoral Peoples and Endogenous Livestock Development, MISEREOR, Missouri Botanical Garden, MLOP-BAYTONG, CAMBODIA, NABU – Fédération allemande pour la protection de la nature (NABU), Nature Tropicale, Centre néerlandais pour les peuples autochtones, Ole Siosiomaga society (OLSSI), Ornamental Aquatic Trade Association, OURANOS, Petrobras, Plantlife International, Convention de Ramsar sur les zones humides, Royal Botanic Gardens Kew, Association russe des peuples autochtones du Nord, Safari Club International Foundation, Sciences-Po Bordeaux, France, Comité scientifique sur les problèmes de l'environnement, Secrétariat du Programme régional du Pacifique pour l'environnement, Smithsonian Institution, Sobrevivencia, FOE Paraguay, SWAN International, Te Wānanga ō Aotearoa – Te Arawa, Tebtebba Foundation, The Gaia Foundation, The National Forest and Nature Agency, The Nature Conservancy, The Royal Society, TRAFFIC International, Universita di Bologna, Université Laval, Université de Bremen, University of British Columbia, Université de Goettingen, Université de Stockholm, Université de Tuscia, Université de York, Viola, Wetlands International, Wildlife Conservation Society, World Organization for Animal Health, World Rainforest Movement, WWF Allemagne, WWF International, WWF Etats-Unis, Université de Yale, Yonge Nawe.

B. Election du Bureau

17. Conformément aux décisions que la Conférence des Parties avait prises lors de sa huitième réunion, qui s'est tenue à Curitiba du 20 au 31 mars 2006, et aux termes des décisions prises par l'Organe subsidiaire à ses dixième et onzième réunions, qui se sont déroulées respectivement à Bangkok, du 7 au 11 février 2005, et à Montréal, du 28 novembre au 2 décembre, le Bureau de la douzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques était composé des membres suivants (UNEP/CBD/COP/8/2, paragraphes 40 et 41) :

- Président :* M. Christian Prip (Danemark)
- Vice-présidents :* Mme Claudine Ramiarison (Madagascar)
M. Rawson Piniel Yonazi (République-Unie de Tanzanie)
M. Jorge Ernesto Quezada Diaz (El Salvador)
M. Linus Spencer Thomas (Grenade)
Mme Annemarie Watt (Australie)
Mme Shirin Karryeva (Turkménistan)
M. Angheluta Vadineau (Roumanie)
Mme Chaweewan Hutacharern (Thaïlande)
M. Joel E. Miles (Palaos)

18. A la première séance plénière de la réunion, le 2 juillet 2007, l'Organe subsidiaire a désigné Mme Shirin Karryeva (Turkmenistan) Rapporteur de la réunion.

19. A cette même séance, l'Organe subsidiaire a élu Mme Gabriele Obermayr (Autriche) au Bureau pour la durée de deux réunions, à compter de la fin de la présente réunion, en remplacement du membre du Bureau du Danemark.

20. Mme Claudine Ramiarison (Madagascar), prenant la parole en sa qualité de membre du Bureau, a remercié le pays hôte au nom de tous les participants pour avoir organisé la réunion dans ce lieu prestigieux et historique qu'est le siège de l'UNESCO. Elle s'est réjouie à l'avance de tout le travail bénéfique qui sera accompli au cours de la semaine, vu les importantes questions qui seront abordées, en particulier les changements climatiques et leurs liens avec la diversité biologique.

21. A la deuxième séance plénière de la réunion, le 6 juillet 2007, l'Organe subsidiaire a élu les membres suivants au Bureau pour la durée de deux réunions, à compter de la fin de la présente réunion, en remplacement des membres du Bureau d'El Salvador, de Madagascar et de la Thaïlande : M. Hesiquio Benitez-Diaz (Mexique), M. Habib Gademi (Tchad) et M. Asghar Fazel (République islamique d'Iran).

C. Adoption de l'ordre du jour

22. A la première séance plénière de la réunion, l'Organe subsidiaire a adopté l'ordre du jour ci-après sur la base de l'ordre du jour provisoire approuvé à sa onzième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/12/1) :

- 1 Ouverture de la réunion.
- 2 Election du Bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
- 3 Examens approfondis:
 - 3.1 Application de l'approche par écosystème ;
 - 3.2 Mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.
- 4 Aspects stratégiques pour évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne l'application de la Convention ou le soutien à sa mise en œuvre:
 - 4.1 Examen de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire et suite donnée à la décision VIII/9 ;
 - 4.2 Enseignements tirés de la préparation de la deuxième édition du rapport intitulé *Global Biodiversity Outlook* (Perspectives mondiales en matière de diversité biologique) ;
 - 4.3 Rapport du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les moyens d'accroître l'efficacité de l'Organe subsidiaire.
- 5 Domaines scientifiques et techniques présentant un intérêt pour la mise en œuvre de l'objectif de 2010:

- 5.1 Diversité biologique et changements climatiques: propositions concernant l'intégration des activités relatives aux changements climatiques dans les programmes de travail de la Convention et possibilités d'activités, synergiques sur les changements climatiques dans le cadre des trois Conventions de Rio ;
 - 5.2 Diversité biologique des terres arides et subhumides: orientations pour le renforcement de l'évaluation des objectifs de 2010; et propositions de différentes possibilités d'utilisation des terres combinant la production de revenu avec la préservation de la diversité biologique ;
 - 5.3. Questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.
6. Projet d'ordre du jour provisoire, dates et lieu de la treizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.
 7. Adoption du rapport et clôture de la réunion.

D. Organisation des travaux

23. En conformité avec la recommandation du Bureau, l'Organe subsidiaire a décidé, à la séance d'ouverture de la réunion, de se réunir en tant que Comité plénier, coprésidé par M. Christian Prip (Danemark) et Mme Chaweewan Hutacharern (Thaïlande), afin d'examiner les points 3.1 et 3.2 de l'ordre du jour (Examens approfondis: Application de l'approche par écosystème et Mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes), 4.3 (Rapport du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les moyens d'accroître l'efficacité de l'Organe subsidiaire) et 5.3 (Questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique).

24. L'Organe subsidiaire a aussi décidé de créer deux groupes de travail à composition non limitée pour sa douzième réunion. Le Groupe de travail I, présidé par M. Linus Spencer Thomas (Grenade), a été chargé d'examiner les points 4.1 (Examen de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et suite donnée à la décision VIII/9) et 4.2 (Enseignements tirés de la préparation de la deuxième édition du rapport intitulé *Global Biodiversity Outlook* (Perspectives mondiales en matière de diversité biologique)) et le Groupe de travail II, présidé par Mme Annemarie Watt (Australie), s'est vu confier les points 5.1 (Diversité biologique et changements climatiques: propositions concernant l'intégration des activités relatives aux changements climatiques dans les programmes de travail de la Convention et possibilités d'activités, synergiques, sur les changements climatiques dans le cadre des trois Conventions de Rio) et 5.2 (Diversité biologique des terres arides et subhumides: orientations pour le renforcement de l'évaluation des objectifs de 2010, et propositions de différentes possibilités d'utilisation des terres combinant la production de revenu avec la préservation de la diversité biologique).

E. Travaux des groupes de travail de session

25. Comme l'a décidé l'Organe subsidiaire à la première séance plénière de la réunion, le 2 juillet 2007, le Groupe de travail I s'est réuni sous la présidence de M. Linus Spencer Thomas (Grenade), pour examiner les points 4.1 et 4.2 de l'ordre du jour. Le Groupe de travail a tenu deux réunions, les 4 et 5 juillet 2007. Il a adopté son rapport (UNEP/SBSTTA/12/1/L.1/Add.1) à sa deuxième réunion, le 5 juillet 2007.

26. Comme l'a décidé l'Organe subsidiaire à la première séance plénière de la réunion, le 2 juillet 2007, le Groupe de travail II s'est réuni sous la présidence de Mme Annemarie Watt (Australie), pour examiner les points 5.1 et 5.2 de l'ordre du jour. Le Groupe de travail a tenu quatre réunions, du 4 au 6 juillet 2007. Il a adopté son rapport (UNEP/SBSTTA/12/1/L.1/Add.2) à sa quatrième réunion, le 6 juillet 2007.

POINT 3. EXAMENS APPROFONDIS

Point 3.1. Application de l'approche par écosystème

27. Le Comité plénier a examiné le point 3.1 de l'ordre du jour à sa deuxième séance, le 2 juillet 2007. Il était saisi pour ce faire des notes du Secrétaire exécutif concernant un examen approfondi de l'application de l'approche par écosystème (UNEP/CBD/SBSTTA/12/2), un examen de l'information contenue dans les troisièmes rapports nationaux (UNEP/CBD/SBSTTA/12/INF/1), les activités de différentes organisations relatives à l'application de l'approche par écosystème (UNEP/CBD/SBSTTA/12/INF/2), des exemples d'application de l'approche par écosystème dans les programmes de travail de la Convention (UNEP/CBD/SBSTTA/12/INF/3), la pertinence de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire pour l'application de l'approche par écosystème (UNEP/CBD/SBSTTA/12/INF/4), les obstacles à l'application de l'approche par écosystème (UNEP/CBD/SBSTTA/12/INF/5), le répertoire électronique et la base de données sur les études de cas se rapportant à l'approche par écosystème (UNEP/CBD/SBSTTA/12/INF/6) et le rapport de l'atelier sur l'approche par écosystème et les pratiques coutumières dans les aires protégées des petites îles, qui s'est tenu à Bangkok (UNEP/CBD/SBSTTA/12/INF/7).

28. Le coprésident a invité M. William Settle, Coordonnateur de projet, gestion intégrée de la production et des déprédateurs (GIPD), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à faire un exposé sur l'application de l'approche par écosystème dans les domaines des forêts, des pêches et de l'agriculture.

29. Dans son allocution liminaire, M. Settle a déclaré que l'approche par écosystème visait à s'assurer que les écosystèmes continuent de procurer les biens et services nécessaires au maintien de la vie humaine. Dans le secteur des pêches, certains aspects de l'approche concernent les répercussions sur les espèces associées par prise, la sélectivité des engins de pêche, la participation des parties prenantes à la gestion des pêches, la reconstitution des stocks et la remise en état des habitats critiques et les interactions entre les espèces. Pour ce qui est des forêts, le concept de l'approche par écosystème, souvent articulé autour de la gestion durable des forêts, continue d'évoluer par le biais d'initiatives nationales et éco-régionales destinées à mettre en pratique les notions théoriques. En agriculture, il n'existe à l'heure actuelle aucun énoncé de politique, mais de nombreux éléments sont présents. M. Settle a décrit certains des premiers efforts conformes à l'approche. Ces pratiques ont été largement adoptées, notamment au sein de cadres politiques de certains secteurs ainsi qu'à l'échelle internationale, régionale et nationale, mais elles doivent aussi être appliquées à l'échelon local. Les initiatives éco-régionales représentent le niveau le plus élevé pouvant faire l'objet d'une analyse poussée aux fins du suivi et de la gestion. L'organisation des ressources humaines et de l'information dans une perspective éco-régionale apportera de nombreux avantages. L'application prendra du temps et il est encore nécessaire de sensibiliser les parties prenantes à la valeur des principaux concepts pragmatiques, si l'on veut continuer à créer des cadres utiles pour l'analyse et la planification et favoriser l'éducation communautaire dans ce domaine.

30. Le coprésident a ensuite invité Mme Hillary Masundire, Présidente de la Commission de la gestion des écosystèmes, Union mondiale pour la nature (UICN), à faire un exposé sur la promotion de l'approche par écosystème auprès de différents groupes.

31. Mme Masundire a affirmé que si l'on désirait appliquer efficacement l'approche par écosystème, il fallait aborder différemment chaque groupe. Pour les organisations chargées de la conservation, le principal argument évoqué est qu'une meilleure compréhension des écosystèmes permet d'améliorer la conservation de la diversité biologique et les interactions avec les autres parties prenantes en raison d'une plus grande reconnaissance des valeurs locales. Dans le cas des organisations responsables du développement, l'approche par écosystème correspond à la protection des modes de subsistance locaux, une utilisation rationnelle des ressources naturelles et la réduction de la pauvreté. Le lien entre les modes de subsistance des démunis et une meilleure gestion des écosystèmes est crucial; il faut aussi tenir compte de l'aspect économique et de la gouvernance quand on veut aborder la question de la conservation de la diversité biologique. L'approche par écosystème doit être adaptée pour une utilisation évolutive par les responsables gouvernementaux. Elle ne peut être entièrement appliquée que lorsque les gens seront prêts

à partager le pouvoir et les connaissances à divers niveaux. L'application de l'approche pourrait faire ressortir certaines lacunes institutionnelles et certains chevauchements d'activités et indiquer où il est nécessaire d'innover et d'apporter des changements. On procéderait différemment selon qu'il s'agit d'un pays en développement, d'un pays à économie en transition ou d'un pays industrialisé, mais pour disposer des outils nécessaires à ce type d'application spécifique, on doit encore acquérir de l'expérience sur le terrain et échanger davantage avec les autres parties prenantes.

32. A l'issue de ces deux exposés, les représentants du Danemark, de Singapour et de la Slovénie ont posé des questions, auxquelles les orateurs ont répondu.

33. Le coprésident a ensuite invité Mme Dawn Pierre-Nathoniél, biologiste des pêches au Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches de Sainte-Lucie, à faire un exposé sur les obstacles à surmonter pour appliquer l'approche par écosystème et sur le rôle que pourrait jouer le renforcement des capacités.

34. Mme Pierre-Nathoniél a fait observer qu'il existait de nombreux obstacles à surmonter, à la fois communs et spécifiques, et que le renforcement des capacités pourrait être utile à cet égard. Certains obstacles sont propres à un pays, d'autres devraient être traités de préférence hors du cadre de la Convention, ou par le biais de la Convention avec l'aide de nombreuses autres organisations. Les principaux obstacles sont les suivants : mauvaise compréhension ou interprétation du concept; manque de connaissance sur la façon d'appliquer l'approche; hésitation à appliquer l'approche en raison du fait que les avantages qu'elle pourrait procurer à la moyenne des personnes sont mal définis; coopération intersectorielle insuffisante entre les institutions pour l'application de l'approche; et incapacité d'appliquer l'approche en raison d'un manque d'information et de transfert d'information et d'un manque de ressources matérielles au niveau des organisations et des personnes. Il faut développer et renforcer les mécanismes et capacités destinés à faciliter la compréhension de l'approche. Des outils de formation et de sensibilisation du public devraient être produits et diffusés aux Parties et les capacités nécessaires devraient être renforcées directement par la facilitation de stages de formation et de séminaires; la fourniture de fonds pour des consultations nationales en vue de transmettre l'information suite à des stages de formation de formateurs; et la facilitation de séminaires sur les liens à créer pour l'approche par écosystème, d'ateliers de sensibilisation à l'intention des décideurs et de stages de formation destinés aux secteurs publics et privés établissant clairement les liens avec les différents secteurs. Le renforcement des capacités est un élément clé pour mieux comprendre, appliquer et évaluer l'approche par écosystème; il faut l'adapter en fonction des besoins, des secteurs, des situations, des circonstances et des groupes cibles et les obstacles ne peuvent être réellement surmontés que si l'approche est rapidement appliquée à tous les stades du processus. Les principales questions sont les suivantes : les Parties ont-elles d'autres propositions à faire, d'après elles, quels sont les besoins et options prioritaires à court, moyen et long terme et à quelles priorités spécifiques les divers acteurs pourraient-ils s'attaquer.

35. Le coprésident a invité Mme Diana Mortimer, Conseillère en chef sur les questions relatives au développement durable au sein du Comité mixte de la conservation de la nature du Royaume-Uni, à faire un exposé sur les moyens de renforcer l'application de l'approche par écosystème à l'aide du répertoire électronique de l'approche par écosystème.

36. Mme Mortimer a déclaré que le répertoire devrait être axé sur les utilisateurs à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale. Il devrait être le plus pertinent possible, facile à utiliser et éventuellement disponible sous d'autres formes, document imprimé ou CD. Les utilisateurs locaux ont besoin d'orientations sur l'ensemble des douze principes; tous les outils doivent être utilisables par les non-spécialistes et d'accès facile et les descriptions de l'approche doivent être aisées à expliquer à toutes les parties prenantes. Il est nécessaire que les utilisateurs nationaux comprennent que l'approche par écosystème est importante pour le développement durable et que valoriser les ressources naturelles nationales peut soutenir les modes de subsistance et améliorer la santé et qu'ils apprennent comment l'approche peut contribuer à atténuer les effets des catastrophes naturelles, comme les inondations, les incendies et les tempêtes. Quant aux utilisateurs internationaux, ils doivent saisir comment l'approche fonctionne au-delà des zones de juridiction nationale et en rapport avec les questions transfrontières et comment elle oriente les activités transectorielles. Le répertoire pourrait fournir des manuels et des

orientations adaptés aux différents groupes, des ressources pour les ateliers et les stages de formation, plus d'études de cas et des liens à d'autres sites pertinents. On pourrait aussi créer des liens avec d'autres activités. Mme Mortimer a ensuite examiné d'autres activités et mécanismes susceptibles de renforcer l'application de l'approche par écosystème.

37. A sa troisième séance, le 3 juillet 2007, le Comité plénier a examiné ce point de l'ordre du jour à la lumière des exposés des orateurs et de la note du Secrétaire exécutif concernant l'examen approfondi de l'application de l'approche par écosystème (UNEP/CBD/SBSTTA/12/2).

38. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, États fédérés de Micronésie, Éthiopie, Finlande, Haïti, Indonésie, Japon, Kiribati, Malawi, Malaisie, Mexique, Myanmar, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Royaume-Uni de Tanzanie, Sainte-Lucie, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande et Tunisie.

39. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies et du Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE.

40. Des déclarations ont été faites par les représentants du Conseil de l'Europe et de la Convention de Ramsar relative aux zones humides.

41. Des déclarations ont été faites par les représentants de Greenpeace, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et du Fonds mondial pour la nature.

42. Le coprésident a indiqué qu'un texte du président sur l'approche par écosystème serait préparé en vue de son examen par le Comité.

43. A sa sixième séance, le 5 juillet 2007, le Comité plénier a examiné un projet de recommandation concernant l'application de l'approche par écosystème préparé par le Président.

44. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Communauté européenne, Costa Rica, États fédérés de Micronésie, Éthiopie, Finlande, Grenade, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse et Tunisie.

45. Une déclaration a également été faite par le représentant de la Convention de Ramsar relative aux zones humides.

46. Un certain nombre de modifications ont été apportées au projet de recommandation, qui a ensuite été approuvé en vue de sa transmission à la séance plénière de l'Organe subsidiaire dans le document portant la cote UNEP/CBD/SBSTTA/12/L.3.

Suite donnée par l'Organe subsidiaire

47. A la deuxième séance plénière de la réunion, le 6 juillet 2007, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/12/L.3 sur l'application de l'approche par écosystème.

48. Après un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation tel que modifié oralement, en tant que recommandation XII/1, dont le texte figure à l'annexe I du présent rapport.

Point 3.2 Mise en oeuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

49. Le Comité plénier a examiné le point 3.2 de l'ordre du jour lors de sa troisième séance, le 3 juillet 2007. Il était saisi pour ce faire des notes du Secrétaire exécutif concernant un examen poussé de la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (UNEP/CBD/SBSTTA/12/3), un examen des progrès accomplis sur le plan de l'application de la Stratégie à l'échelle nationale (UNEP/CBD/SBSTTA/12/INF/8), un examen des activités des principaux partenaires et organisations en rapport avec la mise en oeuvre de la Stratégie (UNEP/CBD/SBSTTA/12/INF/9), le rapport de la réunion du groupe de liaison, qui s'est tenue à Dublin, Irlande en octobre 2006 (UNEP/CBD/SBSTTA/12/INF/10),

la contribution de la Stratégie à la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique et des Objectifs du Millénaire pour le développement et au relèvement des défis identifiés dans l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (UNEP/CBD/SBSTTA/12INF/11), les éléments proposés d'une trousse à outils, y compris une liste de contrôle destinée à aider les Parties à intégrer les objectifs dans leurs stratégies, programmes et plans (UNEP/CBD/SBSTTA/12INF/12), et une proposition de publication d'un document d'information sur la diversité biologique des végétaux en vue de communiquer les résultats de l'examen poussé de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (UNEP/CBD/SBSTTA/12INF/13).

50. Le coprésident a ensuite invité Mme Linda Collette, Service des ressources génétiques des semences et des plantes, Division de la production végétale et de la protection des plantes, FAO, Rome, Italie, M. Jon Lovett, Centre d'écologie, Droit et politique, Université de York, Royaume-Uni et Section du développement durable, Université de Twente, Enschede, Pays-Bas et M. Neville Ash, Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE, Cambridge, Royaume-Uni, à faire des exposés sur la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

51. Mme Collette, dans son exposé sur le renforcement de la mise en œuvre de la Stratégie à l'échelle nationale, a indiqué que les obstacles à l'application de la Stratégie étaient les suivants : manque de données de référence, conflits entre les objectifs de la conservation et de l'utilisation des terres, coordination intersectorielle réduite, intégration institutionnelle limitée et ressources financières et humaines restreintes. Elle a décrit certains processus nationaux, régionaux et internationaux visant à mettre en œuvre et surveiller la Stratégie dans les secteurs des forêts et de l'agriculture et donné l'exemple de l'utilisation d'information de diverses sources pour une politique de gestion durable de terres productives respectueuse des principes de conservation de la diversité biologique des plantes et des produits végétaux. Il faudrait renforcer les liens entre les correspondants nationaux de la Stratégie et des programmes forestiers et agricoles et on pourrait se servir des mécanismes d'évaluation des secteurs pour mesurer les progrès accomplis dans l'utilisation de la Stratégie. Les autres aspects sont le besoin de renforcement des capacités à l'échelle régionale et l'élaboration de stratégies nationales intégrées pour la conservation des plantes.

52. M. Lovett s'est demandé s'il était nécessaire de fixer de nouveaux objectifs pour les questions émergentes, comme les changements climatiques et la charge en éléments nutritifs. Il a déclaré que des recherches avaient montré que la charge en éléments nutritifs augmentait à l'échelle mondiale. Il est reconnu que l'accroissement des éléments nutritifs fait diminuer la diversité végétale dans certains cas, en particulier dans les zones sensibles, mais on ne connaît pas jusqu'ici les effets dans les zones où la diversité est élevée. Au vu des recherches récentes sur l'impact des changements climatiques sur la distribution des plantes et les menaces potentielles que posent les éléments nutritifs, il importe de savoir s'il est nécessaire d'établir de nouveaux objectifs en rapport avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et si c'est le cas, quels seraient-ils, quand et comment ils devraient être intégrés à la Stratégie et quels seraient les échéanciers. M. Lovett a ajouté qu'il était évident qu'il fallait fixer de nouveaux objectifs pour adapter la Stratégie aux changements climatiques et à l'augmentation des éléments nutritifs. Les résultats de la recherche sur les effets des changements climatiques devraient aider à modifier les actions actuelles en vue de réaliser les objectifs de 2010 de la Stratégie. Il convient de continuer après 2010 à identifier les plantes les plus menacées et à les conserver au moyen de méthodes ex situ, mais il ne faut pas trop perdre de temps car les effets de l'évolution du climat se font déjà sentir. La charge locale en éléments nutritifs est déjà couverte par des objectifs existants relatifs à l'utilisation des terres en harmonie avec la diversité biologique; on doit toutefois pousser la recherche sur les questions comme l'effet des dépôts d'azote atmosphérique sur la diversité végétale.

53. M. Ash s'est penché sur la question du renforcement de la collecte de données quantitatives en vue d'évaluer la mise en œuvre de la Stratégie. Outre des outils comme les listes de contrôle et les clés, les bases de données, les critères et les manuels, et les réseaux, la trousse proposée comprendrait des orientations sur la collecte des nouvelles données et l'utilisation des données existantes, la façon d'élaborer des objectifs, la localisation des sources d'information, les outils d'appui, l'accès à des cas de surveillance nationale et un forum permettant aux pays d'échanger des idées et des expériences. Les autres

options sont l'Évaluation mondiale des ressources forestières de la FAO, les programmes et instruments fondés sur l'approche intégrée par écosystème et les programmes de gestion durable des forêts et des terres agricoles ainsi que leurs systèmes de surveillance. Il convient maintenant de rechercher des sources de financement pour suivre les progrès accomplis, de développer la trousse à outils, d'élaborer des normes pour les objectifs relatifs aux données quantitatives, de continuer à identifier les données et les sources de données et à favoriser leur diffusion en ligne, de mettre en place des processus destinés à aider les pays à reconnaître et communiquer les études de cas, d'accroître les ressources humaines et de communiquer par le biais de www.plants2010.org. Le Secrétariat de la Convention a un rôle à jouer au niveau du renforcement des capacités à l'échelle nationale et régionale et de l'élaboration, de la vérification et de la mise en oeuvre de la trousse à outils avant la tenue de la neuvième réunion de la Conférence des parties. Il est nécessaire de décider des outils susceptibles de faciliter la collecte, le regroupement, la diffusion et l'utilisation des données quantitatives, du type de renforcement des capacités nécessaire pour accroître la collecte et l'utilisation de ces données ainsi que des autres méthodes pouvant être employées pour traiter les données fragmentées et souvent qualitatives dont on dispose, au lieu de données quantitatives.

54. A sa quatrième réunion, le 3 juillet 2007, le Comité plénier a examiné à nouveau ce point de l'ordre du jour. Le coprésident a invité M. Huang Hongwen, Jardin botanique de la Chine méridionale et Institut botanique de la Chine méridionale, Guangzhou, Chine, à faire un exposé sur la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

55. Dans son exposé, M. Huang a souligné la nécessité de promouvoir la Stratégie au-delà des jardins botaniques et a insisté sur ses liens avec la réduction de la pauvreté et le développement durable, domaines dans lesquels les jardins botaniques ont fait des contributions importantes sur le plan historique par le biais de la recherche et d'autres activités. Il a donné des exemples d'utilisation durable de ressources végétales dans les jardins botaniques chinois et a décrit les nouvelles stratégies en cours d'élaboration issues du développement économique et social, y compris l'établissement de droits de propriété pour les nouveaux gènes végétaux et de modèles assortis de protocoles pour la conservation et l'utilisation durables des plantes. Pour illustrer la contribution des jardins botaniques à la réduction de la pauvreté, il a parlé du développement de l'industrie du kiwi au cours des cent dernières années; ce fruit a été domestiqué et la recherche extensive a permis de mettre au point des programmes de sélection pour les nouvelles variétés, ce qui a eu pour résultat de décupler le revenu des agriculteurs. Il a aussi fait état de nouvelles initiatives concernant des plantes médicinales et fourni des détails sur le plan stratégique quinquennal de la Chine jusqu'en 2010 pour ses jardins botaniques et sur la stratégie nationale pour la conservation des plantes. Enfin, il a traité du futur rôle des jardins botaniques dans les domaines de la réduction de la pauvreté et du développement durable par le biais, par exemple, de la domestication de nouvelles cultures commerciales, de l'amélioration de la conservation de la diversité biologique et du renforcement de l'utilisation durable des herbes médicinales, en particulier dans les zones rurales.

56. Les représentants de l'Australie, de Madagascar, du Malawi, de la Malaisie, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie et de la Turquie ont ensuite fait des commentaires et posé des questions en rapport avec les quatre exposés, auxquelles les orateurs ont répondu.

57. Le Comité plénier a ensuite continué à examiner ce point de l'ordre du jour à la lumière des exposés et de la note du Secrétaire exécutif concernant l'examen poussé de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (UNEP/CBD/SBSTTA/12/3).

58. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, France, Ghana, Indes, Indonésie, Irlande, Islande, Malaisie, Maroc, Mexique, Myanmar, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, Rwanda, Seychelles, Singapour, Slovénie, Suède, Thaïlande et Zambie.

59. Des déclarations ont également été faites par les représentants de Botanic Gardens Conservation International, Amis de la Terre (Allemagne), de l'Union mondiale pour la nature (UICN), du Centre mondial d'information sur la diversité biologique (GBIF), de Biodiversity International et de Plantlife International.

60. Le coprésident a déclaré qu'un texte du Président concernant la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes serait préparé en vue de son examen par le Comité.

61. A sa cinquième séance, le 4 juillet 2007, le Comité plénier a été saisi du texte du Président sur l'examen poussé de la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

62. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, Colombie, Communauté européenne, Costa Rica, États fédérés de Micronésie, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Grèce, Grenade, Indonésie, Irlande, Jordanie, Kiribati, Mali, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palau, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Seychelles, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie et Zambie.

63. Un certain nombre de modifications ont été apportées au projet de recommandation, qui a été approuvé en vue de sa transmission à la séance plénière de l'Organe subsidiaire dans le document portant la cote UNEP/CBD/SBSTTA/12/L.2.

Suite donnée par l'Organe subsidiaire

64. A la deuxième séance plénière de la réunion, le 6 juillet 2007, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/12/L.2 sur l'examen approfondi de la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

65. Après un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation, tel que modifié oralement, en tant que recommandation XII/2, dont le texte figure à l'annexe I du présent rapport.

POINT 4. ASPECTS STRATÉGIQUES POUR ÉVALUER LES PROGRÈS ACCOMPLIS EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA CONVENTION OU LE SOUTIEN DE SA MISE EN ŒUVRE

Point 4.1 Examen de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et suite donnée à la décision VIII/9

66. Le Groupe de travail I a examiné le point 4.1 de l'ordre du jour à sa première séance, le 4 juillet 2007. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif concernant les implications des conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire pour les travaux de la Convention (UNEP/CBD/SBSTTA/12/4), qui renfermait des recommandations destinées à la Conférence des Parties et au Secrétaire exécutif.

67. Le Président a ensuite invité M. Ben ten Brink, de l'Agence d'évaluation de l'environnement des Pays-Bas, à faire un exposé sur les moyens de faciliter la future surveillance de la diversité biologique, afin de stimuler les débats au sein du Groupe de travail. Le Président a par ailleurs attiré l'attention sur le document N° 31 de la série technique de la Convention sur la diversité biologique intitulé *Cross-roads of life on Earth : Exploring means to meet the 2010 biodiversity target*, qu'il a préparé en collaboration avec M. ten Brink et sous sa direction.

68. M. ten Brink, qui a d'abord précisé que son exposé représentait son point de vue personnel sur le sujet, a déclaré que l'appauvrissement de la diversité biologique s'était accéléré dans les dernières années, comme le montre l'indice moyen d'abondance des espèces (MSA), et qu'il devrait se poursuivre, compte tenu de la croissance économique et de la l'accroissement démographique prévus à l'échelle mondiale. Les options liées à la diversité biologique, comme la libéralisation du commerce, la réduction de la pauvreté et l'utilisation des biocombustibles pour atténuer les effets des changements climatiques peuvent parfois même intensifier ce phénomène. La fourniture en temps opportun d'une information adéquate est essentielle à la sauvegarde de la diversité biologique et des biens et services fournis par les écosystèmes. Outre la sélection d'indicateurs appropriés pour 2010, aucun système d'information et de surveillance régulière n'a été mis en place jusqu'ici. Les budgets sont par ailleurs inexistant, tout comme un indicateur composite, une référence commune pour les variations d'abondance d'espèces et des indicateurs adéquats de biens et services. Par ailleurs, les informations sont souvent incomplètes, incohérentes et, par

conséquent, peu compréhensibles. L'appauvrissement de la diversité biologique est le résultat d'un processus d'homogénéisation, qui a mené à la baisse de l'abondance de nombreuses espèces et, dans certains cas, à leur extinction, et à l'accroissement de l'abondance d'autres espèces suite aux interventions humaines. La pyramide alimentaire a été soumise à des pressions afin d'optimiser la production de biens, avec pour conséquence l'appauvrissement de la diversité biologique et parfois la dégradation des paysages, et de leur la capacité de production. Les biens et services sont de plus en plus produits dans le bas de la chaîne alimentaire. Il viendra un temps où les décisions des entreprises en matière d'emplacement seront fondées sur des besoins fondamentaux autres que la production, qui présentent un profil plus élevé, comme l'identité et l'authenticité naturelles et culturelles, et qui sont le produit de la partie supérieure de la chaîne alimentaire et nécessitent donc des écosystèmes intacts. La solution est de fournir aux décideurs une vision claire sur la façon de faire les bons choix, compte tenu de la vitesse du développement socio-économique. Dans ce contexte, il est temps que la Convention mette au point un système de rétro-information efficace fondé sur des indicateurs, orientés vers les solutions et propres aux régions.

69. À l'issue de l'exposé, des déclarations et des propositions de modification des recommandations ont été faites par les représentants des Parties suivantes: Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Communauté européenne, Costa Rica, Danemark, France, Inde, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Thaïlande.

70. Une déclaration a également été faite par le représentant du Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE.

71. Le représentant de la Fondation Tebtebba a par ailleurs fait une déclaration et une proposition de modification des recommandations.

72. A l'issue de ces déclarations, le Président a déclaré qu'il préparerait une version révisée des recommandations, en tenant compte des commentaires et propositions formulés, laquelle serait examinée par le Groupe de travail lors de sa prochaine réunion.

73. A sa deuxième réunion, le 5 juillet 2007, le Groupe de travail a été saisi d'un projet de recommandation présenté par le Président, sur les conséquences des conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire pour les travaux de la Convention.

74. A la suite d'un échange de vues, auquel ont participé les représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Chine, de la Colombie, de la Communauté européenne, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Malawi, du Mexique, des Pays-Bas, du Portugal, de la République Tchèque, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande et du PNUE, le Groupe de travail a décidé de transmettre le projet de recommandation, tel que modifié oralement, à la séance plénière en tant que recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/12/L.5.

Suite donnée par l'Organe subsidiaire

75. A la deuxième séance plénière de la réunion, le 6 juillet 2007, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/12/L.5 sur les implications des conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire pour les travaux de la Convention.

76. Après un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation, tel que modifié oralement, en tant que recommandation XII/3, dont le texte figure à l'annexe I du présent rapport.

Point 4.2 Enseignements tirés de la préparation de la deuxième édition du Global Biodiversity Outlook (Perspectives mondiale en matière de diversité biologique)

77. Le Groupe de travail I a examiné le point 4.2 de l'ordre du jour lors de sa première réunion, le 4 juillet 2007. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif concernant les enseignements tirés

de l'élaboration de la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et les propositions sur la portée et l'axe de la troisième édition (UNEP/CBD/SBSTTA/12/5-UNEP/CBD/WG-RI/2/6), qui renfermait des suggestions de recommandations.

78. Dans la présentation de ce point, le Président a souligné que le document UNEP/CBD/SBSTTA/12/5 renfermait deux séries de recommandations, dont la deuxième, qui se rapporte au processus de préparation de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, sera étudiée par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, lors de sa réunion de la semaine prochaine. Il a invité le Groupe de travail à se concentrer sur les aspects scientifiques, l'expérience acquise en matière d'utilisation des indicateurs et les autres enseignements tirés de l'élaboration de la deuxième édition. Il a assuré les représentants qui ne peuvent assister à la réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention que leurs commentaires seraient fidèlement transmis au Groupe, de manière à ce que les remarques concernant la portée, l'orientation ou la préparation de la troisième édition des Perspectives soient intégrées dans les recommandations qui en découleront.

79. A l'issue de cette présentation, des déclarations et des propositions de modification des recommandations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Communauté européenne, France, Inde, Japon, Pays-Bas, et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

80. En réponse à une question provenant de l'assemblée, le Secrétariat a expliqué pourquoi les séries de recommandations étaient destinées à deux différents organes. Se référant au paragraphe 18 a) de la décision VIII/14, il a expliqué que les enseignements tirés de l'utilisation des indicateurs sont un aspect scientifique qui relève du mandat de l'Organe subsidiaire. Et afin de garantir que le processus de préparation de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique est entièrement en accord avec les recommandations relatives aux rapports nationaux et à la mise à jour du Plan stratégique de la Convention, le Secrétariat, en consultation avec le Bureau, a décidé de confier au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention la tâche d'examiner l'orientation et la portée de cette troisième édition. Il a attiré l'attention sur un document d'information traitant de la préparation de la troisième édition (UNEP/CBD/WG-RI/2/INF/13).

81. A l'issue de ces déclarations, le Président a indiqué qu'il préparerait une version révisée des recommandations, en tenant compte des commentaires et des propositions formulés, laquelle serait examinée par le Groupe de travail lors de sa prochaine réunion.

82. A sa deuxième réunion, le 5 juillet 2007, le Groupe de travail a été saisi d'un projet de recommandation présenté par le Président, sur les enseignements tirés de la préparation de la deuxième édition du Global Biodiversity Outlook.

83. A la suite d'un échange de vues auquel ont participé les représentants du Canada, de la Colombie, de la République Tchèque, de la Suède et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Groupe de travail a décidé de transmettre le projet de recommandation, tel que modifié oralement, à la séance plénière en tant que recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/12/L.4.

Suite donnée par l'Organe subsidiaire

84. A la deuxième séance plénière de la réunion, le 6 juillet 2007, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/12/L.4 sur les enseignements tirés de la préparation de la deuxième édition du Global Diversity Outlook.

85. Après un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation, tel que modifié oralement, en tant que recommandation XII/4, dont le texte figure à l'annexe I du présent rapport.

Point 4.3 *Rapport du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les moyens d'accroître l'efficacité de l'Organe subsidiaire*

86. Le Comité plénier a examiné le point 4.3 de l'ordre du jour à sa première séance, le 2 juillet 2007. Il était saisi pour ce faire d'un rapport du Bureau de l'Organe subsidiaire sur les moyens d'accroître l'efficacité de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/12/6).

87. Les détails de la première réunion intersessions tenue par l'Organe subsidiaire au sujet de l'amélioration de son efficacité sont contenus dans le rapport du Bureau. Le rapport complet de sa deuxième réunion, qui s'est déroulée le 21 mars 2007 à Montréal avec le soutien financier du Gouvernement du Canada peut être consulté sur le site Web du Secrétariat de la Convention. L'annexe 3 de ce rapport, avec les mises à jour, figure dans une note du Président de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/12/1/Add.2), qui donne une orientation sur le déroulement des travaux au cours de la deuxième réunion. Une réunion des présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique a également eu lieu le 1^{er} juillet 2007, à Paris, avec le mandat d'examiner les processus et approches adoptés par ces organes pour fournir des avis scientifiques. On a par ailleurs étudié certaines questions stratégiques en vue de l'établissement de nouveaux mécanismes, y compris les moyens de renforcer la coopération sur les changements climatiques et la diversité biologique et les approches possibles pour les travaux au-delà de 2010. Le rapport de la réunion sera distribué en temps opportun.

88. Le coprésident a rendu un hommage spécial au Secrétaire exécutif pour ses efforts visant à mobiliser des fonds extrabudgétaires pour les deux réunions intersessions du Bureau; ces réunions sont essentielles pour permettre au Bureau d'établir son rôle de chef de file. A cet égard, on a aussi félicité le PNUE et le Musée national français d'histoire naturelle pour leur appui.

POINT 5. DOMAINES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF DE 2010

Point 5.1 *Diversité biologique et changements climatiques : propositions concernant l'intégration des activités relatives aux changements climatiques dans les programmes de travail de la Convention, possibilités d'activités synergiques sur les changements climatiques dans le cadre des trois Conventions de Rio et résumé des conclusions de l'Évaluation mondiale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques*

89. Le point 5.1 de l'ordre du jour a été examiné par le groupe de travail II à sa 1^{ère} séance le 4 juillet 2007. Pour l'examen de ce point, le groupe de travail avait été saisi des notes du Secrétaire exécutif sur la diversité biologique et les changements climatiques: propositions concernant l'intégration des activités relatives aux changements climatiques dans les programmes de travail de la Convention, possibilités d'activités synergiques sur les changements climatiques dans le cadre des trois Conventions de Rio et résumé des conclusions de l'Évaluation mondiale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/12/7), qui contenait des recommandations adressées à la Conférence des Parties pour adoption, des exemples de bonne pratique pour l'intégration des activités liées aux changements climatiques dans le cadre des programmes de travail de la Convention (UNEP/CBD/SBSTTA/12/INF/14), un projet de proposition de la Convention sur la diversité biologique relative à des activités synergiques pour les Secrétariats des Conventions de Rio, les Parties et les organisations concernées (UNEP/CBD/SBSTTA/12/INF/17) ainsi que le résumé d'une réunion internationale tenue les 12 et 13 juin 2007 à la Royal Society, Londres, sur les interactions de la diversité biologique et des changements climatiques : adaptation, atténuation et moyens de subsistance humains (UNEP/CBD/SBSTTA/12/INF/19).

90. La présidente du groupe de travail a invité M. Faizal Parish du Global Environment Centre à faire un exposé sur les conclusions de l'Évaluation mondiale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques.

91. M. Parish a déclaré que cette Évaluation avait été faite entre 2005 et 2007 par une équipe mondiale pluridisciplinaire, qu'elle avait été coordonnée par son propre centre et Wetlands International, et qu'elle avait été financée par le PNUE-FEM et d'autres partisans. Une de ses principales conclusions avait été que l'existence d'un lien très étroit entre les plantes, l'eau et la tourbe rend les tourbières vulnérables à un large nombre d'interférences humaines ainsi qu'aux changements climatiques. Ces écosystèmes fournissent une abondance de biens et services comme l'appui aux moyens d'existence, le stockage de carbone, la régulation de l'eau et la conservation de la diversité biologique. Ils contrôlent le climat et contiennent une grande diversité d'espèces spécialisées et de catégories d'écosystèmes. Ils font vivre et alimentent des communautés, fournissent de l'eau et empêchent les inondations, et préservent l'histoire. Les tourbières sont les stocks de carbone les plus efficaces en matière d'espace de tous les écosystèmes terrestres mais les feux de tourbe facilités par le drainage sont actuellement la source la plus grande de carbone libéré dans l'atmosphère par l'utilisation des terres et ses changements. Les autres principaux impacts de l'activité humaine sont l'extraction de tourbe, la construction d'infrastructures, les inondations, la contamination et la pollution. A cause d'énormes émissions de gaz à effet de serre, en particulier de dioxyde de carbone en provenance de tourbes dégradées, la restauration de ces tourbes est l'une des méthodes les plus efficaces sur le plan des coûts pour éviter les émissions de gaz à effet de serre anthropiques. Les scénarios de changements climatiques laissent entrevoir de fortes variations de température, de précipitation et d'autres phénomènes qui auraient des impacts négatifs graves sur le stockage de carbone des tourbières, le flux de gaz à effet de serre et la diversité biologique, et il pourrait en être de même, si elles étaient appliquées aux tourbières, des mesures d'atténuation du climat comme l'énergie hydro-électrique et la production de biocarburant. La gestion actuelle des tourbières n'est pas en général viable et elle a un impact négatif significatif sur la diversité biologique et les changements climatiques; de simples changements de cette gestion pourraient réduire cet impact et améliorer la durabilité de l'utilisation des terres. La gestion des tourbières devrait être pleinement intégrée dans l'utilisation des terres et la planification du développement socio-économique en adoptant une approche regroupant de multiples parties prenantes, les écosystèmes, les bassins fluviaux et les paysages. M. Parish a ajouté qu'il fallait reconnaître le rôle des écosystèmes des tourbières qui étaient le système terrestre le plus important de stockage de carbone, le fait que la protection et la remise en état des tourbières étaient importants et des stratégies efficaces sur le plan des coûts pour l'atténuation du climat, leur vulnérabilité aux changements climatiques et la nécessité de les prendre en considération dans les stratégies nationales d'adaptation et d'atténuation, que l'Organe subsidiaire pourrait envisager la réalisation de travaux additionnels et que les résultats de l'Évaluation pourraient être confiés à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et pris en compte pour d'éventuelles activités collaboratives entre cette convention et la Convention sur la diversité biologique.

92. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Finlande, France, Ghana, Haïti, Indonésie, Kiribati, Malaisie, Mali, Mexique, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, République Tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse, et Thaïlande.

93. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Conseil de l'Europe, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de la Convention de Ramsar relative aux zones humides, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

94. Des déclarations ont été faites par les représentants du ETC Group, du Global Biodiversity Information Facility et de l'Alliance internationale des peuples autochtones des forêts tropicales.

95. A la suite de ces déclarations, la présidente a indiqué qu'elle préparerait des projets de recommandations révisés et ce, compte tenu des observations et des propositions faites, pour examen du groupe de travail à sa deuxième réunion.
96. A sa deuxième réunion, le 5 juillet 2007, le groupe de travail a examiné le texte de la présidente qui contenait des projets de recommandations révisés.
97. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Bahamas (au nom des petits Etats insulaires en développement), Belgique, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Etats fédérés de Micronésie, Finlande, France, Haïti, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie et Suède.
98. Une déclaration a été faite par le représentant du Caucous autochtone.
99. A sa troisième réunion, le 5 juillet 2007, le groupe de travail a poursuivi son examen du texte de la présidente.
100. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, de l'Australie, des Bahamas (au nom des petits Etats insulaires en développement), de la Belgique, du Brésil et de la Norvège.
101. Le groupe de travail a autorisé la présidente à consulter le Secrétaire exécutif sur la procédure à suivre par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques afin de poursuivre son examen de ce sous-point à sa treizième réunion.
102. La présidente a dit qu'elle préparerait un texte révisé, compte tenu des commentaires qui avaient été faits, pour examen par le groupe de travail à sa prochaine réunion.
103. Le groupe de travail a examiné le texte révisé de la présidente à sa quatrième réunion, le 6 juillet 2007.
104. Après un échange de vues au cours duquel les représentants de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, des Bahamas (au nom des petits Etats insulaires en développement), de la Belgique, du Brésil, du Burkina Faso, du Canada, de la Chine, de la Colombie, du Danemark, de la Finlande, de la France, du Malawi, du Mexique, du Népal, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, du Sénégal, de la Slovénie, de la Suède et de la Thaïlande ont pris part, le groupe de travail a décidé de transmettre le projet de recommandation, tel qu'il avait été oralement amendé et contenant entre crochets le texte sur lequel il n'avait pas été possible d'aboutir à un accord, à la plénière sous la forme d'un projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/12/L.8.
105. En raison du retard pris à convoquer le groupe de liaison mixte, il n'a pas été possible d'établir, comme l'avait demandé la Conférence des Parties dans le paragraphe 9 de sa décision VIII/30, un rapport officiel dans les délais voulus pour respecter le calendrier arrêté en conformité avec le mode de soumission des documents à l'Organe subsidiaire. Le Secrétariat a pu présenter un rapport informel (UNEP/CBD/SBSTTA/12/INF/17), dont quelques-uns des points ont été débattus par le groupe de travail II durant la première lecture du document inscrit à l'ordre du jour. Notant que quelques Parties avaient soulevé la question de savoir pourquoi cet point n'avait pas été inclus dans le document officiel de la réunion, la présidente a pris la décision d'inscrire ledit point à l'ordre du jour de la treizième réunion de l'Organe subsidiaire aux fins d'un examen plus approfondi et ce, pour en assurer une analyse adéquate. La présidente transmettra les questions soulevées par les Parties au Secrétariat pour inclusion dans le document de l'Organe subsidiaire sur la diversité biologique et les changements climatiques. La proposition de la présidente a été avalisée par le groupe de travail et le bureau de l'Organe subsidiaire. Le groupe de travail a reconnu l'importance pour les deux conventions de se livrer à des activités concertées et la nécessité de poursuivre ce débat à la treizième réunion de l'Organe subsidiaire.

Suite donnée par l'Organe subsidiaire

106. A la deuxième séance plénière de la réunion, le 6 juillet 2007, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/12/L.8 sur la diversité biologique et les changements climatiques.

107. Après un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation, tel que modifié oralement, en tant que recommandation XII/5, dont le texte figure à l'annexe I du présent rapport.

Point 5.2 *Biodiversité des terres arides et subhumides : orientations pour le renforcement de l'évaluation des objectifs de 2010 et propositions de différentes possibilités d'utilisation des terres combinant la production de revenu avec la conservation de la diversité biologique*

108. Le point 5.2 de l'ordre du jour a été examiné par le groupe de travail II à sa première réunion, le 4 juillet 2007. Pour l'examen de ce point, le groupe de travail avait été saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur la biodiversité des terres arides et subhumides : orientations pour le renforcement de l'évaluation des objectifs de 2010 relatifs à la biodiversité et propositions de différentes possibilités d'utilisation des terres combinant la production de revenu pour les communautés locales et autochtones avec la préservation de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/12/8), note qui contenait des recommandations adressées à la Conférence des Parties pour adoption ainsi qu'une note sur les sources d'information existantes ainsi que les projets, processus et programmes générant cette information en vue d'une évaluation mondiale exhaustive de la biodiversité des terres arides et subhumides (UNEP/CBD/SBSTTA/12/INF/15).

109. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Burkina Faso, du Canada, de la Chine, de la Colombie, du Danemark, de la France, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Thaïlande.

110. Le représentant du réseau Global Biodiversity Information Facility a également fait une déclaration.

111. A la suite de ces déclarations, la présidente a indiqué qu'elle préparerait des projets de recommandations révisés et ce, compte tenu des observations et des propositions faites, pour examen du groupe de travail à une session ultérieure.

112. A sa troisième réunion, le 5 juillet 2007, le groupe de travail a examiné un texte de la Présidente qui contenait des projets de recommandations révisés.

113. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, de l'Australie, du Canada, de la France, du Mali et des Pays-Bas.

114. Le groupe de travail a repris son examen du texte de la présidente à sa quatrième réunion, le 6 juillet 2007.

115. Après un échange de vues auquel ont pris part les représentants de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Argentin, du Canada, du Mexique et de la Nouvelle-Zélande, le groupe de travail a décidé de transmettre le projet de recommandation, tel qu'il avait été oralement amendé, à la plénière sous la forme d'un projet de recommandation UNEP/CBD/SSTTA/12/L.6.

Suite donnée par l'Organe subsidiaire

116. A la deuxième séance plénière de la réunion, le 6 juillet 2007, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/12/L.6 sur la diversité biologique des terres arides et subhumides.

117. Après un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation, tel que modifié oralement, en tant que recommandation XII/6, dont le texte figure à l'annexe I du présent rapport.

Point 5.3 ***Questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique***

118. Le Comité plénier a examiné le point 5.3 à sa première séance, le 2 juillet 2007. Il était saisi pour ce faire de notes du Secrétaire exécutif concernant les questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique – Diversité biologique et production de biocombustibles liquides (UNEP/CBD/SBSTTA/12/9) et les contributions au forum électronique sur les biocombustibles (UNEP/CBD/SBSTTA/12/INF/16).

119. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chine, Communauté européenne, Haïti, Inde, Indonésie, Malaisie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Thaïlande.

120. Le Comité plénier a continué d'examiner le point 5.3 de l'ordre du jour à sa deuxième séance, le 2 juillet 2007, au cours de laquelle des déclarations ont été faites par les représentants de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de l'Éthiopie, du Malawi, du Mali, du Mexique, de la Norvège, de l'Ouganda, de la République de Corée, du Sénégal, de Singapour, de la Slovénie, de la Suède, de la Tunisie et de la Turquie.

121. Une déclaration a par ailleurs été faite par le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

122. Le représentant du Conseil de l'Europe a fait une déclaration.

123. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la CBD Alliance, de la Global Forest Coalition, du Programme mondial sur les espèces envahissantes, de la Chambre de commerce internationale, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et de Wet Lands International.

124. Le représentant du Mexique s'est dit préoccupé par la façon dont l'Organe subsidiaire s'occupe des questions émergentes, les critères de sélection de ces questions et le degré de détail des débats n'étant pas clairement définis selon lui. La Conférence des Parties à sa sixième réunion avait décidé de limiter l'ajout de points à l'ordre du jour jusqu'à ce que les questions déjà à l'ordre du jour aient été suffisamment débattues. Étant donné le précédent qui pourrait être créé pour les futurs travaux de l'Organe subsidiaire, il a proposé que le Bureau, en collaboration avec le Secrétaire exécutif, établisse des critères clairs pour le choix des questions devant être soumis à l'examen de la neuvième réunion de la Conférence des Parties et que toute recommandation formulée par l'Organe subsidiaire à sa douzième réunion au sujet des biocombustibles fasse l'objet d'une recherche de supplément d'information afin de permettre à la Conférence des Parties de décider des actions à mener. Il a demandé que ses remarques soient intégrées au rapport de la réunion.

125. A sa sixième séance, le 5 juillet 2007, le Comité plénier a examiné un projet de recommandation préparé par le Président.

126. A l'issue des débats au cours desquels les représentants de l'Australie, du Brésil, de la Communauté européenne, de l'Indonésie, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse ont fait des déclarations, le Comité a décidé de mettre sur pied un groupe des amis du président, coprésidé par M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana) et M. Asghar Mohammadi Fazel (République islamique d'Iran) et composé des représentants de l'Australie, du Brésil et de la Communauté européenne, ayant pour tâche de préparer la version révisée du projet de recommandation.

127. Le Comité plénier a aussi prié les représentants de l'Australie, de la Communauté européenne, de Grenade, du Mexique et de la Suisse d'entreprendre des consultations en vue de préparer un projet de recommandation sur le choix des questions nouvelles et émergentes et la façon de les traiter.

Suite donnée par l'Organe subsidiaire

128. A la deuxième séance plénière de la réunion, le 6 juillet 2007, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/12/L.9 sur la diversité biologique et la production de biocombustibles.

129. Après un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation, tel que modifié oralement, en tant que recommandation XII/7, dont le texte figure à l'annexe I du présent rapport.

130. Le représentant de la France a déclaré qu'il tenait à ce qu'il soit pris acte de son regret qu'aucune version française du projet de décision n'était disponible pour examen.

131. L'Organe subsidiaire a également examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/12/L.7 sur le processus d'élaboration de la procédure d'identification et d'examen des questions émergentes à la deuxième séance plénière de la réunion, le 6 juillet 2007.

132. Le représentant du Brésil, soutenu par le représentant de la Colombie, a déclaré que les questions nouvelles et émergentes examinées par l'Organe subsidiaire devraient refléter tous les trois objectifs de la Convention et non pas seulement les deux premiers. Il a demandé que sa remarque soit consignée dans le rapport de la réunion.

133. Après un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation, tel que modifié oralement, en tant que recommandation XII/8, dont le texte figure à l'annexe I du présent rapport.

POINT 6. PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, DATES ET LIEU DE LA TREIZIÈME REUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

134. A la deuxième séance plénière de la réunion, le 6 juillet 2007, le Président a déclaré que l'Organe subsidiaire avait été saisi du projet d'ordre du jour provisoire de la treizième réunion, qui se tiendra à Rome, en Italie, en février 2008 (UNEP/CBD/SBSTTA/12/10). Il a ajouté que la réunion aurait lieu au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du 18 au 22 février 2008. Il a fait savoir que, suite aux délibérations du Groupe de travail II, l'examen d'une partie du point 5.1 de l'ordre du jour, sur les possibilités d'activités synergiques sur les changements climatiques dans le cadre des trois Conventions de Rio, est reporté à la treizième réunion de l'Organe subsidiaire pour examen. A la suite de consultations avec le Bureau, on propose que ce point devienne le point 4.4 de l'ordre du jour de la treizième réunion, étant donné que cette réunion examinera le point 4.5 (« Questions nouvelles et émergentes ») uniquement sur le plan du processus de leur sélection et de la méthode de leur traitement par l'Organe subsidiaire. Il est proposé d'intituler le point 4.5 de l'ordre du jour : « Procédé de traitement des questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique ». Le point 4.4 pourrait être intitulé : « Changements climatiques : possibilités d'activités synergiques sur les changements climatiques dans le cadre des trois conventions de Rio ».

135. Le projet d'ordre du jour de la treizième réunion a été adopté avec ses modifications et les dates et le lieu de la réunion ont été approuvés.

POINT 7. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION

136. Le présent rapport a été adopté, tel que modifié oralement, à la deuxième séance plénière de la réunion, le 6 juillet 2007, sur la base du projet de rapport établi par le rapporteur (UNEP/CBD/SBSTTA/12/L.1) et des rapports préparés par les groupes de travail (UNEP/CBC/SBSTTA/12/L.1/Add.1 et 2).

Annexe I

**RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA DOUZIÈME RÉUNION DE L'ORGANE
SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES**
UNESCO, Paris, 2-6 juillet 2007

TABLE DES MATIERES

	<i>Page</i>
XII/1. Application de l'approche par écosystème.....	24
XII/2. Examen approfondi de la mise en œuvre de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes.....	28
XII/3. Implications des conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire pour les travaux de la convention	31
XII/4. Enseignements tirés de l'élaboration de la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique.....	33
XII/5. Propositions visant à intégrer les activités touchant aux changements climatiques dans les programmes de travail de la Convention, possibilités d'actions synergiques sur les changements climatiques dans le cadre des conventions de Rio et synthèse des résultats de l'Évaluation mondiale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques	34
XII/6. Orientations pour le renforcement de l'évaluation de l'objectif de 2010 relatif à la biodiversité dans les terres arides et subhumides et propositions de différentes possibilités d'utilisation des terres combinant la production de revenu pour les communautés locales et autochtones avec la préservation de la diversité biologique	37
XII/7. Diversité biologique et production de biocombustible liquide	39
XII/8. Processus d'élaboration de la procédure d'identification et d'examen des questions émergentes	42

XIII/1. Application de l'approche par écosystème

1. Lors de son étude de l'examen approfondi de l'application de l'approche par écosystème, fondé sur les documents d'information disponibles, les contributions des experts et le dialogue scientifique, l'Organe subsidiaire *porte* l'ensemble de points de vue suivants à l'attention de la Conférence des Parties à sa neuvième réunion, des autres gouvernements et des organisations internationales et autres organisations compétentes, selon qu'il convient :

a) L'approche par écosystème demeure un cadre normatif utile pour réunir les valeurs sociales, économiques, culturelles et environnementales. Il convient de transformer ce cadre normatif en méthodes pour une application plus poussée de l'approche qui soient adaptées aux besoins d'utilisateurs particuliers;

b) Les solutions uniformisées à l'approche par écosystème ne sont ni réalistes, ni souhaitables. L'application de l'approche par écosystème devrait être considérée comme un processus évolutif dans lequel l'apprentissage par la pratique (gestion adaptative) est actuellement le besoin prioritaire;

c) Les évaluations réalisées à l'échelle mondiale suggèrent que l'approche par écosystème n'est pas encore systématiquement appliquée en vue de réduire le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique, bien que l'on constate un grand nombre d'exemples de son application réussie aux échelles régionales, nationales et locales, qui devraient être largement encouragés et communiqués. La plupart de ces exemples peuvent être considérés comme des résultats positifs pour la diversité biologique et pour le bien-être humain;

d) Bien qu'une certaine expérience de l'application soit acquise, en particulier au niveau local, l'approche par écosystème doit être appliquée à une échelle beaucoup plus grande à tous les niveaux. Il faut à présent accroître l'accès et la sensibilisation par la transmission de messages clairs en utilisant des outils pratiques;

e) L'adoption plus ample de l'approche par écosystème peut contribuer à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement;

f) La pleine application de l'approche par écosystème dans toutes ses dimensions écologiques, sociales, économiques et politiques demeure une tâche prodigieuse, surtout à une plus grande échelle. Il importe de la communiquer et de l'illustrer plus clairement pour accélérer son application plus ample. Des travaux visant à promouvoir son en cours. Parmi les initiatives mentionnées à la présente réunion figurent notamment le concept « Des montagnes à la mer » proposé à l'origine par la Convention de Ramsar et ses partenaires, actuellement appuyé par le Fonds mondial pour la nature, et les « *Five steps to Implementation* » (Cinq étapes vers la mise en œuvre) élaborées par la Commission de la gestion des écosystèmes de l'Union mondiale pour la nature (UICN-CEM), les grands projets sur les écosystèmes marins appuyés par le Fonds pour l'environnement mondial et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres partenaires;

g) Les conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et en particulier leur articulation du rôle des biens et des services fournis par les écosystèmes autour du bien-être humain, devraient être plus largement pris en compte dans l'application de l'approche par écosystème, selon qu'il convient;

h) L'application de l'approche par écosystème nécessite des promoteurs et des dirigeants capables de promouvoir son application plus ample en démontrant ses avantages parmi leurs pairs et à leur niveau opérationnel.

i) L'élaboration de normes et d'indicateurs relatifs à l'application de l'approche par écosystème n'en est qu'à ses débuts. De se concentrer sur ces besoins entraverait son application plus ample à l'heure actuelle et détournerait l'attention du besoin plus urgent d'élargir son application par le développement d'outils et de mécanismes appropriés et l'apprentissage par la pratique;

j) Le renforcement des capacités demeure une priorité. Il est nécessaire dans tous les secteurs, dans tous les biomes, à tous les niveaux et à toutes les échelles. Il est indispensable de renforcer les partenariats et la coordination entre les organes et processus compétents des Nations Unies et d'autres institutions compétentes, afin d'offrir aux Parties un soutien plus efficace pour l'application de l'approche par écosystème; et

k) Plusieurs Parties ont exprimé l'avis que les principes de l'approche par écosystème doivent être pris en compte dès les premiers stades de la prise de décision et de la planification à tous les niveaux qui ont trait aux ressources naturelles et qui peuvent être utiles dans les stratégies de réduction de la pauvreté.

2. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *prie* le Secrétaire exécutif :

a) De renforcer et de promouvoir l'approche par écosystème dans les activités de communication, éducation et sensibilisation du public en cours de la Convention, notamment par l'entremise du Comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, et, en particulier, de fournir du matériel de communication sur l'approche par écosystème facile à comprendre, illustré à l'aide d'étude de cas dans toutes les langues des Nations Unies, sous réserve des ressources disponibles, en format électronique et sous forme de publications, afin d'accroître la sensibilisation à l'approche par écosystème et la compréhension de celle-ci;

b) D'accroître le soutien de l'actualisation du recueil de sources, notamment grâce à :

- i) la consolidation des partenariats avec les organisations compétentes;
- ii) l'inclusion de nouvelles études de cas qui ont trait à les programmes de travail de la Convention et à tous les secteurs économiques et qui démontrent les avantages et les compensations réciproques de l'utilisation de l'approche par écosystème dans la réalisation de l'objectif de 2010 et des Objectifs du millénaire pour le développement;
- iii) l'identification d'outils propres à intégrer l'approche par écosystème dans la planification et la surveillance de la diversité biologique;
- iv) la compilation des travaux existants sur l'évaluation des services fournis par les écosystèmes et le reflet de ces valeurs sur le marché; et
- v) l'inclusion des initiatives mentionnées au paragraphe 1 f) ci-dessus;

c) D'inviter, sous réserve des ressources disponibles, la Commission de la gestion des écosystèmes de l'Union mondiale pour la nature de l'UICN, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention de Ramsar, à communiquer leurs optiques sur les moyens de renforcer la capacité de comprendre, interpréter et appliquer l'approche par écosystème et de fournir des informations sur les possibilités de financement, de ressources humaines et autres ressources afin d'accroître l'application de l'approche par écosystème;

d) D'inviter des initiatives telles que le concept « des montagnes à la mer » du Fonds mondial pour la nature (WWF), à élaborer plus avant des outils destinés à aider les Parties à intégrer davantage l'approche par écosystème dans le programme de travail de la Convention et à les diffuser largement par le biais du recueil de sources;

e) D'informer les Parties, selon qu'il conviendra, des moyens d'utiliser l'approche par écosystème plus amplement et plus effectivement comme outil utile pour la formulation de stratégies et de plans d'action nationaux en matière de diversité biologique et dans d'autres mécanismes décisionnels pertinents;

f) De faire part des conclusions de cet examen approfondi de l'application de l'approche par écosystème à la Commission du développement durable et à l'Assemblée générale des Nations Unies afin d'encourager des actions plus coordonnées au sein du système des Nations Unies et surmonter ainsi les obstacles de gestion et de politique sous-jacents à l'application plus ample de l'approche par écosystème; et

g) De faire rapport sur les progrès accomplis dans ces activités à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

3. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties, à sa neuvième réunion :

a) *Exhorte les Parties*, les autres gouvernements et les organisations compétentes, selon qu'il conviendra et sous réserve du financement et de la capacité techniques disponibles, à :

- i) Accroître la promotion de l'approche par écosystème dans les activités de communication, éducation et sensibilisation du public en cours;
- ii) Encourager davantage l'utilisation de l'approche par écosystème dans tous les secteurs et accroître la coopération intersectorielle, et promouvoir la création d'initiatives et de projets pilotes nationaux et/ou régionaux;
- iii) Mettre en œuvre d'autres initiatives de renforcement des capacités en matière d'application de l'approche par écosystème en utilisant, entre autres, les outils mis à disposition dans le livre source et d'autres sources d'information, selon qu'il convient;
- iv) Rappelant les décisions VI/12, paragraphe 2 a), et VII/11, paragraphe 9 d), de la Conférence des Parties, prie instamment les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes de continuer à soumettre des études de cas et des enseignements tirés et de faire d'autres contributions techniques au recueil de sources;
- v) Faciliter davantage la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales à l'élaboration d'outils et de mécanismes pour l'application de l'approche par écosystème;
- vi) Renforcer et favoriser l'utilisation plus ample et plus effective de l'approche par écosystème comme outil utile pour la formulation de stratégies et de plans d'action nationaux en matière de diversité biologique et dans d'autres mécanismes décisionnels pertinents; et

b) *Invite les Parties à :*

- i) Tenir compte de l'application de l'approche par écosystème dans la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement;
- ii) Développer une coopération active à tous les niveaux aux fins de l'application effective de l'approche par écosystème;
- iii) Fournir un cadre à l'avancement de l'approche par écosystème, selon qu'il convient;
- iv) Examiner le défi que présente l'incorporation du régime foncier terrestre et marin pour l'application de l'approche par écosystème; et
- v) Fournir des informations sur les résultats obtenus et les progrès accomplis dans ces activités par la voie des rapports nationaux et de leurs centres d'échanges nationaux;

c) *Reconnaisse* les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour promouvoir l'approche par écosystème dans ses domaines de compétence et *invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en coopération avec d'autres organisations compétentes, à appliquer davantage l'approche par écosystème; et

d) *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la Convention de Ramsar relative aux zones humides à promouvoir leurs activités concernant l'approche par écosystème, en particulier, entre autres, dans le Réseau mondial de réserves de la biosphère et les Zones humides d'une importance internationale (sites de Ramsar), selon qu'il conviendra, comme sites de recherche et de démonstration de l'approche par écosystème.

XII/2. Examen approfondi de la mise en œuvre de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes

1. À l'issue de son examen approfondi de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et se fondant sur une documentation générale, l'information d'experts et des dialogues scientifiques, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques porte les messages clés suivants à l'attention de la neuvième Réunion de la Conférence des Parties :

a) D'une manière générale, la Stratégie mondiale a constitué un cadre utile afin d'harmoniser et de réunir différents programmes et initiatives concernant la conservation des plantes, tant au niveau national que régional;

b) La Stratégie mondiale a notamment réussi à stimuler l'engagement des communautés botaniques et des communautés associées envers les travaux de la Convention sur la diversité biologique par le biais, entre autres, de la mise en place de réseaux nationaux, régionaux et internationaux, qui incluent, entre autres, le Partenariat mondial pour la conservation des plantes, créé lors de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention;

c) L'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire a donné une raison supplémentaire d'appliquer la Stratégie, y compris au niveau national, afin d'assurer l'accès aux ressources végétales et aux services qu'ils procurent et de permettre aux communautés de continuer à profiter des avantages de l'utilisation de la diversité végétale, notamment aux fins de nourriture, de médicaments, de combustibles, de fibres, de bois et autres utilisations;

d) L'application de la Stratégie peut être utilisée dans le cadre des Objectifs du millénaire pour le développement, plus particulièrement la réduction de la pauvreté (objectif 1), le combat contre les maladies (objectif 6) et l'assurance d'un environnement durable (objectif 7);

e) Des progrès ont été réalisés pour parvenir aux objectifs suivants : objectif 5 (assurer la protection de 50 pour cent des zones les plus importantes en matière de diversité végétale), objectif 8 (60 pour cent des espèces végétales menacées dans des collections ex situ, de préférence situées dans leur pays d'origine, dont 10 pour cent font l'objet de programmes de récupération et de restauration), objectif 9 (70 pour cent de la diversité génétique des cultures et des autres principales espèces végétales à valeur socio-économique sont conservées, et les connaissances locales et autochtones connexes préservées), objectif 11 (aucune espèce de flore sauvage n'est menacée par le commerce international), objectif 14 (intégrer aux programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation du public un élément soulignant l'importance de la diversité végétale et la nécessité de la préserver);

f) Des progrès limités ont toutefois été réalisés concernant les objectifs suivants : objectif 1 (une liste de travail, largement accessible, des espèces végétales connues, constituant un pas vers une flore mondiale complète), objectif 2 (une évaluation préliminaire de l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues, aux niveaux national, régional et international), objectif 4 (au moins 10 pour cent de chacune des régions écologiques de la planète effectivement conservées), objectif 6 (au moins 30 pour cent de terres productives gérées dans le respect de la conservation de la diversité végétale), objectif 10 (instauration de plans de gestion visant au moins 100 des principales espèces exotiques envahissantes menaçant les plantes, les communautés végétales, ainsi que les habitats et écosystèmes associés), objectif 12 (30 pour cent des produits d'origine végétale proviennent de sources gérées de façon durable) et objectif 15 (augmenter, en fonction des besoins des pays, le nombre de personnes formées travaillant à la conservation des plantes à l'aide de moyens appropriés en vue d'atteindre les objectifs de la présente Stratégie);

g) L'objectif 3 n'a pas été complètement atteint (élaboration de modèles à l'aide de protocoles pour la conservation et l'utilisation durable des plantes, fondés sur la recherche et les expériences de terrain), notamment en ce qui concerne l'élaboration d'outils et de protocoles pour les objectifs de la Stratégie pour lesquels des progrès limités ont été observés;

h) Les efforts prodigués pour atteindre l'objectif 7 (60 pour cent des espèces menacées conservées in situ) ont été limités par le manque de progrès réalisés dans le cadre de l'objectif 2 : ce dernier fournit en effet les données de référence nécessaires pour parvenir à l'objectif 7;

i) Les obstacles rencontrés dans le cadre de la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale au niveau national incluent : un manque d'intégration institutionnelle, un manque de généralisation, et des politiques et cadres juridiques inadéquats au niveau de la planification; sur le plan opérationnel, les obstacles incluent le manque de capacité taxonomique, le manque de données (taxonomie, biologie et conservation), d'outils et de technologies, une coopération et une coordination insuffisantes entre les secteurs, et des ressources financières et humaines limitées;

j) Les enjeux en émergence concernant les changements environnementaux mondiaux, notamment les conséquences des changements climatiques et les charges en nutriments, peuvent être abordées en atteignant les objectifs existants.

2. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la neuvième Réunion de la Conférence des Parties :

- a) *Prie instamment* les Parties qui ne l'ont pas encore fait :
 - i) De désigner des correspondants nationaux de la Stratégie;
 - ii) D'élaborer des stratégies nationales et/ou régionales pour la conservation des plantes comprenant des objectifs, s'il y a lieu, relevant des stratégies nationales pour la diversité biologique, des plans d'action et d'autres plans d'action et politiques nationales et régionales pertinentes, dans le cadre du but plus général d'atteindre l'objectif de 2010 pour la diversité biologique et les Objectifs du millénaire pour le développement pertinents;
- b) *Recommande* que les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes envisagent :
 - i) D'examiner des activités visant à parvenir à une amélioration de la mise en oeuvre de la Stratégie, notamment de ses objectifs 1, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 12 et 15;
 - ii) De fournir des informations supplémentaires sur les progrès réalisés pour atteindre les objectifs de la Stratégie, s'il y a lieu, incluant des données quantitatives et des informations supplémentaires provenant d'autres secteurs et processus, tels que les secteurs forestier et agricole, afin que les futurs examens de l'application de la Stratégie révèlent de meilleurs résultats;
- c) *Envisage* le développement de la Stratégie au-delà de l'horizon 2010, notamment en examinant les objectifs actuels. Cet exercice pourrait être réalisé dans le contexte plus vaste du plan stratégique, dans le cadre de l'élaboration plus poussée de la Convention au-delà de 2010, en tenant compte des priorités nationales, des capacités et des différences dans la diversité végétale entre les pays;
- d) *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Partenariat mondial pour la conservation des plantes et les organisations compétentes :
 - i) D'élaborer une pochette de documentation aux termes du paragraphe 7 de la décision VII/10 de la Conférence des Parties, qui décrit, entre autres, les outils et les expériences qui peuvent aider à améliorer l'application de la Stratégie à l'échelle nationale, infrarégionale et régionale. La pochette de documentation devra être offerte dans toutes les langues des Nations Unies, sur support électronique et sur papier, avec la possibilité de rendre éventuellement la version électronique interactive.
 - ii) De favoriser l'élaboration de programmes d'optimisation des ressources, de transfert technologique et de soutien financier pour aider les pays en développement, surtout les pays les moins développés, les petits États insulaires

en développement et les pays à économie en transition à assurer l'application efficace ou à améliorer l'application de la Stratégie;

- iii) D'identifier des outils régionaux pour l'échange d'information et l'optimisation des ressources.

e) *Exprime sa reconnaissance* à Botanic Gardens Conservation International pour avoir affecté provisoirement un Administrateur de programme au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de contribuer à l'application de la Stratégie.

3. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *demande* au Secrétaire exécutif d'élaborer, avant la neuvième Réunion de la Conférence des Parties, en collaboration avec le Partenariat mondial pour la conservation des plantes, le centre mondial de surveillance de la conservation-PNUE et les organisations compétentes, en tenant compte des contributions des Parties, des autres gouvernements et des parties prenantes compétentes, un « rapport périodique sur la conservation des plantes » qui fournirait des perspectives sur la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et servirait d'instrument de communication et de sensibilisation sur l'application de la Stratégie.

XII/3. Implications des conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire pour les travaux de la convention

1. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties :

a) *invite* les Parties, les autres gouvernements et organisations concernées à promouvoir et appuyer, par le biais de divers mécanismes, les évaluations nationales, régionales et infrarégionales intégrées d'écosystèmes, notamment selon que de besoin de scénarios d'intervention qui tirent parti du cadre et des expériences de l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaires;

b) *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées, les parties prenantes ainsi que les communautés autochtones et locales à prendre en compte, comme il convient, lorsqu'ils conçoivent des évaluations locales, nationales et inframondiales intégrées :

- i) la nécessité de faire participer à l'évaluation les parties prenantes, y compris les décideurs locaux et nationaux, de même que les communautés autochtones et locales;
- ii) le cadre conceptuel de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et ses principes, y compris les services procurés par les écosystèmes, en tant que contribution aux Objectifs du Millénaire pour le développement;
- iii) l'intérêt d'intégrer les études de cas documentées fournies par les communautés autochtones et locales, dont celles mettant en relief la valeur économique et les avantages non marchands traditionnels de la gestion durable des écosystèmes;
- iv) l'utilité des évaluations, telle l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, pour le renforcement des capacités entre les participants et les parties prenantes;
- v) la nécessité de fournir dans toute la mesure du possible un accès libre et gratuit à tous les futurs résultats de la recherche, évaluations, cartes et bases de données sur la diversité biologique, conformément aux législations nationales et internationales;
- vi) la pertinence d'appuyer l'élaboration future de formats normalisés cohérents pour la collecte et l'intégration des données et des informations sur la diversité biologique en vue de les rendre accessibles aux fins d'évaluations et d'analyses futures.

c) *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à :

- i) prendre note de la nécessité d'améliorer davantage la disponibilité et l'interopérabilité des données et informations sur la diversité biologique;
- ii) contribuer et fournir un appui à la synergie nécessaire pour déployer des efforts constants visant à numériser les données sous une forme normalisée, à rendre les données et outils analytiques largement disponibles et à mettre au point des outils analytiques afin d'utiliser ces données aux fins de politique et de gestion;

d) *prend en compte* le cadre et les expériences de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire pour préparer

- i) des examens en profondeur des programmes de travail relevant de la Convention et ce, conformément aux lignes directrices pour l'examen des programmes de travail de la Convention qui figurent à l'annexe III de la décision VIII/15, y compris une évaluation de la part de ces programmes consacrée aux services procurés par les écosystèmes;
- ii) une révision de Plan stratégique au delà de 2010.

e) *Invite* les Parties et les autres gouvernements à faire pleinement usage du cadre, des expériences et des conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire lorsqu'ils examinent, révisent et mettent en oeuvre leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de

diversité biologique, leurs plans de développement pertinents et leurs stratégies de coopération pour le développement selon que de besoin.

2. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *prie* le Secrétaire exécutif, aux fins d'examen par la neuvième réunion de la Conférence des parties, de :

a) *recueillir* des Parties, d'autres gouvernements et des organisations concernées l'information nécessaire pour entreprendre une analyse détaillée de l'utilisation et de l'impact de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire du point de vue des parties prenantes, y compris les décideurs nationaux;

b) *contribuer* à la préparation d'une stratégie internationale cohérente multi-institutions pour le suivi de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, en :

- i) trouvant des moyens d'appuyer les évaluations nationales et inframondiales à partir du cadre conceptuel de l'Évaluation et notamment en invitant le Programme des Nations Unies pour l'environnement à organiser un atelier international sur la préparation des évaluations nationales, régionales et inframondiales sur la diversité biologique à l'intention des spécialistes;
- ii) considérant comment le mécanisme financier de la Convention pourrait contribuer à renforcer les capacités et soutenir la mise en oeuvre d'évaluations nationales et inframondiales de la diversité biologique;
- iii) tenant compte des trois objectifs de la Convention;
- iv) développant et/ou en renforçant la capacité de fournir en temps opportun des avis scientifiques précis et pertinents sur la diversité biologique et les services procurés par les écosystèmes, et leurs relations avec le bien-être humain;
- v) considérant la nécessité et l'opportunité d'une nouvelle évaluation mondiale, compte tenu de l'expérience découlant des évaluations de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et autres processus pertinents visant à améliorer l'expertise scientifique en matière de diversité biologique;

3. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *prie également* le Secrétaire exécutif de :

a) *dresser*, par le biais du centre d'échange de la Convention et en collaboration avec le Centre mondial d'information sur la diversité biologique, le Partenariat mondial pour les indicateurs de la diversité biologique et d'autres partenaires concernés, un inventaire des mécanismes d'interopérabilité existants avec les possibilités qu'ils offrent pour faciliter et promouvoir l'échange de données et d'informations à l'appui de l'objectif de 2010, ainsi que les perspectives de mise en oeuvre élargie de centres d'échange modernes au moyen de méthodes, protocoles opérationnels et formats communs;

b) *participer* à des processus pertinents en vue de la création de systèmes d'observation cohérents et inclusifs de la diversité biologique pour ce qui est de l'architecture des données, des échelles et des normes, de la planification de réseaux d'observation et de la planification stratégique de mise en oeuvre, comme le Système mondial des systèmes d'observation de la Terre;

c) *attirer l'attention* des Parties et des autres gouvernements sur tout guide concernant les meilleures pratiques pour mener des évaluations locales, nationales et inframondiales intégrées;

d) *promouvoir et faciliter*, par le biais du Groupe de liaison conjoint des conventions de Rio, du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et d'autres forums, la réalisation d'évaluations nationales, régionales et sous-régionales normalisées des écosystèmes, comme base pour l'harmonisation des formats de présentation des rapports nationaux.

XII/4. Enseignements tirés de l'élaboration de la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique

1. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :

(a) *Prend note* des progrès accomplis dans la préparation de produits qui complètent et renforcent les messages contenus dans la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique;

(b) *Prie* le Secrétaire exécutif de :

- (i) continuer à diffuser la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et des futurs produits complémentaires à différents publics dans toutes les régions;
- (ii) Prendre des dispositions pour diffuser la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique dans les six langues des Nations Unies;
- (iii) Déployer des efforts pour développer des produits auxiliaires circonscrits qui présentent et communiquent des messages clé à des publics spécifiques, conformément à la recommandation du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs d'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et de communication de l'objectif à l'échelon mondial, et ainsi qu'il est prévu dans la stratégie de communication pour la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, et rappelant la décision VIII/7, produire à titre prioritaire un bref résumé graphique qui met en évidence les principaux indicateurs et les mesures nécessaires pour réaliser l'objectif de 2010;
- (iv) Mettre ces produits auxiliaires à disposition par le biais du mécanisme d'échange de la Convention;
- (v) Inviter les correspondants du mécanisme de centre d'échange à assister la diffusion, au niveau national, de la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et des produits auxiliaires;
- (vi) Rendre compte des délibérations de l'Organe subsidiaire sur les enseignements tirés de l'élaboration de la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et des propositions concernant la portée et le thème de la troisième édition à la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention aux fins d'examen.
- (vii) Réfléchir sur les enseignements tirés de l'incorporation des informations tirées de la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique à la quatrième édition des Perspectives mondiales en matière d'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, afin d'éclairer la coopération dans la production des futures éditions des Perspectives mondiales de la diversité biologique et du suivi de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire.

2. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties *exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements, organisations et organismes scientifiques pertinents, à mettre à disposition des données pertinentes sur l'état et les tendances de la diversité biologique, les progrès réalisés dans l'application de la Convention, y compris son Plan stratégique, et les enseignements tirés des mesures prises pour contribuer à une réduction appréciable du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique, notamment en soumettant les quatrièmes rapports nationaux en temps opportun, aux fins de leur utilisation dans la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique.

XII/5. Propositions visant à intégrer les activités touchant aux changements climatiques dans les programmes de travail de la Convention, possibilités d'actions synergiques sur les changements climatiques dans le cadre des conventions de Rio et synthèse des résultats de l'Évaluation mondiale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques

1. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties, à sa neuvième réunion :

a) *Décide* d'intégrer les conseils sur les conséquences possibles des changements climatiques et les activités d'intervention [visant les conséquences des changements climatiques] sur la diversité biologique à tous les programmes de travail concernés, en tenant compte, entre autres, des rapports et des recommandations des troisième et quatrième rapports d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, des séries techniques n° 10 et n° 25 de la Convention sur la diversité biologique et de l'Évaluation mondiale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques, ainsi que de ce qui suit :

- i) Les signes ou les prévisions des conséquences des changements climatiques et des activités d'intervention [visant les conséquences des changements climatiques] sur les écosystèmes concernés;
- ii) Les éléments les plus vulnérables de la diversité biologique;
- iii) Les risques et les conséquences pour les services que procurent les écosystèmes et pour le bien-être humain;
- iv) Les menaces et les conséquences vraisemblables des changements climatiques et des activités d'intervention [visant les conséquences des changements climatiques] sur la diversité biologique et les possibilités qu'elles offrent pour la conservation de la diversité biologique et son utilisation durable;
- v) La surveillance des menaces et des conséquences vraisemblables des changements climatiques et des activités d'intervention [visant les conséquences des changements climatiques] sur la diversité biologique;
- vi) Les techniques appropriées de surveillance et d'évaluation, le transfert de technologie y relatif et les initiatives de renforcement des capacités au sein des programmes de travail;
- vii) Les connaissances critiques nécessaires pour favoriser l'application, notamment la recherche scientifique, la disponibilité des données, les techniques de mesure et de surveillance pertinentes, la technologie et les connaissances traditionnelles; et
- viii) Les principes et les orientations de l'approche par écosystème et le principe de précaution;

b) *Encourage* les Parties à accroître l'intégration des questions liées aux conséquences des changements climatiques sur la diversité biologique par leur application de la Convention et à :

- i) Identifier dans leur propre pays les régions, sous régions et types d'écosystèmes vulnérables, y compris les éléments vulnérables de la diversité biologique au sein de ces zones;
- ii) Intégrer les questions liées aux conséquences des changements climatiques et des activités d'intervention [visant les conséquences des changements climatiques] sur la diversité biologique dans leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique;

- iii) Évaluer les menaces et les conséquences vraisemblables des changements climatiques et des activités d'intervention [visant les conséquences des changements climatiques] sur la diversité biologique;
 - iv) Identifier et adopter, dans leur propre pays, des programmes de surveillance pour les régions, les sous régions et les écosystèmes déjà affectés par les changements climatiques et promouvoir la coopération internationale dans ce domaine;
 - v) Améliorer les outils scientifiques, les méthodes, les connaissances et les approches pour répondre aux conséquences des changements climatiques et des activités d'intervention [visant les conséquences des changements climatiques] sur la diversité biologique, notamment les conséquences socioéconomiques et culturelles;
 - vi) Améliorer la méthodologie et les connaissances nécessaires à l'intégration des questions liées à la diversité biologique aux activités d'intervention relatives aux changements climatiques, notamment les données de référence, les scénarios, les conséquences possibles sur la diversité biologique et les risques pour celle-ci, et la résistance et l'endurance des écosystèmes et des populations d'espèces, et des communautés/assemblages;
 - vii) Augmenter la participation des parties prenantes au processus décisionnel lié aux conséquences des changements climatiques et des activités d'intervention [visant les conséquences des changements climatiques] sur la diversité biologique;
 - viii) Appliquer les principes et les orientations de l'approche par écosystème, notamment la gestion adaptative, l'utilisation des connaissances traditionnelles, le recours à la science et la surveillance;
 - ix) Prendre les mesures nécessaires pour atténuer et surveiller les conséquences des changements climatiques et des activités d'intervention visant les conséquences des changements climatiques sur la diversité biologique;
 - x) Accroître la collaboration avec les organisations compétentes et parmi les correspondants nationaux;
- c) *Prie instamment* les Parties, les autres gouvernements, les donateurs et les organisations compétentes d'appuyer des actions plus poussées, telles que les mesures qui sont citées dans l'Évaluation mondiale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques, qui pourraient contribuer à la conservation et à l'utilisation durable des tourbières, et l'évaluation de leur contribution positive aux activités d'intervention visant les conséquences des changements climatiques;
- d) *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à appuyer les activités de renforcement des capacités afin d'aider les pays en développement, surtout les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, à mettre en œuvre des activités relatives aux conséquences des changements climatiques et des activités d'intervention [visant les conséquences des changements climatiques] sur la diversité biologique.
- e) *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve des ressources financières disponibles, de convoquer un atelier à l'intention des petits États insulaires en développement, destiné à soutenir l'intégration des questions liées aux conséquences des changements climatiques et des activités d'intervention [visant les conséquences des changements climatiques] dans les programmes de travail et dans les stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique, en prévision de la tenue d'ateliers de renforcement des capacités semblables dans d'autres groupes de pays; et
- f) *Reconnaît* l'importance des zones humides et en particulier des tourbières dans le cycle mondial du carbone, et les possibilités de conservation et d'utilisation durable des tourbières comme outil rentable pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci et *accueille avec satisfaction* les conclusions de l'Évaluation mondiale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques;

[g) *Réitère* que la réduction du déboisement offre des possibilités d'avantages multiples pour la diversité biologique et la réduction des émissions de gaz de serre, et *prie* le Secrétaire exécutif de continuer à contribuer aux discussions sur le déboisement au sein de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.]

2. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :

a) *Demande* au Secrétaire exécutif de tenir compte, lors de la préparation de l'examen approfondi des programmes de travail, d'une analyse visant à identifier les éléments de l'orientation (alinéas 1a) i)-viii), ci-dessus) déjà compris dans le programme de travail existant et l'évaluation de l'état de leur mise en œuvre, et de l'identification des lacunes dans la mise en œuvre, y compris un examen des obstacles à l'application et des suggestions pour les surmonter;

b) *Accueille avec satisfaction* les conclusions de l'Évaluation mondiale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques entreprise par Wetlands International et le Global Environment Centre et *prie* le Secrétaire exécutif :

i) de transmettre le message de l'Évaluation à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa treizième réunion; et

ii) d'examiner, en collaboration avec les secrétariats des accords environnementaux multilatéraux pertinents et autres partenaires compétents, les possibilités d'appliquer des mesures plus poussées pour soutenir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des tourbières tropicales boisées et d'autres zones humides, et de présenter un rapport sur les résultats de cet exercice à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

c) *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer des propositions d'activités de soutien mutuel, conformément à la demande faite dans le paragraphe 9 de la décision VIII/30, pour examen à la treizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, en tenant compte des points de vue examinés par l'Organe subsidiaire à sa douzième réunion, en se rappelant que ces points de vue n'ont pas été adoptés par les Parties à la réunion en question car le rapport du Groupe de liaison mixte n'était pas disponible et n'a donc pas été examiné; et

d) *Invite* les Parties à communiquer leurs vues sur le projet de propositions d'activités de soutien mutuel à l'intention des secrétariats, des Parties et d'autres organisations compétentes (UNEP/CBD/SBSTTA/12/INF/17), afin de les inclure dans les propositions qui seront présentées à la treizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, dont il est question au paragraphe 2 c) ci-dessus.

XII/6. Orientations pour le renforcement de l'évaluation de l'objectif de 2010 relatif à la biodiversité dans les terres arides et subhumides et propositions de différentes possibilités d'utilisation des terres combinant la production de revenu pour les communautés locales et autochtones avec la préservation de la diversité biologique

1. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que, à sa neuvième réunion, la Conférence des Parties :

a) *Invite* les organisations et organismes donateurs à fournir un appui technique et financier aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, de même qu'à recenser et à exécuter les possibilités d'utilisation des terres arides et subhumides qui favorisent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et génèrent des revenus pour les communautés autochtones et locales, notamment au moyen de partenariats publics et privés;

b) *Encourage* les Parties à examiner les possibilités d'utilisation des terres, faisant appel pour ce faire à l'approche par écosystème, qui favorisent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et génèrent des revenus pour les communautés autochtones et locales;

c) *Prie* le Secrétaire exécutif, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification et autres organisations et collaborateurs concernés de :

i) compiler et publier une liste d'études de cas sur les savoirs techniques et scientifiques, y compris les savoirs traditionnels touchant à la gestion ainsi qu'à l'utilisation durable de la diversité biologique des terres arides et subhumides;

ii) faire une étude de faisabilité en vue de la mise au point d'une boîte à outils à l'appui des efforts déployés par les communautés autochtones pour ce qui est d'un pastoralisme durable, de pratiques agricoles adaptées, de la lutte contre l'érosion des sols, de la détermination de la valeur des ressources naturelles, de la gestion de l'eau et de l'utilisation des terres, et de la capture du carbone;

iii) préparer une compilation des données d'expérience dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, de la gestion des sols et du pastoralisme dans les terres arides et subhumides;

d) *Prie également* le Secrétaire exécutif d'explorer, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les moyens de renforcer la collaboration en matière de pastoralisme et d'utilisation à des fins agricoles des terres arides et subhumides conformément à l'alinéa c) du paragraphe 11 de la décision VIII/2, et d'établir un rapport sur les mesures qui ont déjà été prises et les mesures qui doivent encore l'être, compte tenu des besoins spécifiques des terres arides et subhumides et de ceux qui vivent sur ces terres, pour examen plus approfondi par l'Organe subsidiaire lors d'une de ses réunions qui précédera la dixième réunion de la Conférence des Parties.

2. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *prie* le Secrétaire exécutif d'entreprendre les activités suivantes et de faire rapport à la neuvième réunion de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis :

a) En l'absence d'une définition commune des terres arides et subhumides, oeuvrer avec les collaborateurs concernés, en particulier le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, pour préciser les terres en question afin d'harmoniser les lignes de démarcation des terres arides et subhumides, utilisant les travaux du Centre mondial de surveillance de la nature du PNUE sur les définitions et les lignes de démarcation de ces terres en vertu de la Convention et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, pour faciliter la réalisation d'une évaluation de l'état et des tendances partout dans le monde;

b) Renforcer, en matière d'évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique dans les terres arides et subhumides ainsi que des dangers qui la menacent, la collaboration avec :

- i) le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, rappelant que l'évaluation est un des trois éléments du programme de travail conjoint convenu par les secrétariats des deux conventions;
- ii) le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, compte dûment tenu des questions relatives aux changements climatiques; et
- iii) l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et autres partenaires et organisations concernées en application de l'alinéa d) du paragraphe 11 de la décision VIII/2 de la Conférence des Parties.

c) Conformément au paragraphe 5 de la décision VIII/2, oeuvrer en liaison avec les partenaires concernés sur les activités nécessaires pour combler les lacunes en matière d'informations et de données concernant l'établissement de lignes de base avant l'évaluation de la réalisation de l'objectif de 2010, gardant à l'esprit les ressources additionnelles nécessaires pour combler ces lacunes et la nécessité d'adopter une approche pragmatique pour les surmonter, notant qu'il est peu probable que puissent être fournies des données de base et des informations pour tous les indicateurs contenus dans la décision VII/30.

XIII/7. Diversité biologique et production de biocombustible liquide

1. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *a noté* :

a) qu'après avoir étudié la demande figurant dans la décision VIII/10 et suite à des consultations menées dans les différentes régions, le Bureau de la douzième réunion de l'Organe subsidiaire avait intégré la question de la « diversité biologique et de la production de biocombustible liquide » dans la liste des points à débattre lors de la présente réunion;

b) que le Secrétaire exécutif avait effectué des travaux préparatoires en vue de ce débat, notamment le forum électronique modéré par le Secrétariat, qui a eu lieu de janvier à mars 2007.

2. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *prie le Secrétaire exécutif* :

a) *d'inviter* les Parties et les autres gouvernements à fournir des informations utiles concernant les impacts du cycle complet de production et d'utilisation de biocombustible sur la diversité biologique et la façon dont ce problème est traité;

b) en collaboration avec les organisations concernées, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi que l'Organisation de coopération et de développements économiques, l'Agence internationale de l'énergie et le Partenariat mondial sur les bioénergies, les partenaires du secteur privé, les communautés autochtones et locales et les organisations non gouvernementales, *de recueillir* des informations supplémentaires concernant les répercussions du cycle complet de production et d'utilisation de biocombustible sur la diversité biologique et ainsi que les questions connexes relatives à l'utilisation durable;

c) *de déterminer* les options possibles en rapport avec cette question émergente dans les programmes de travail de la Convention, notamment le programme de travail sur la diversité biologique agricole et le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts;

d) *de faire la synthèse* des informations recueillies au cours des activités ci-dessus et de les *soumettre* à l'examen de la neuvième réunion de la Conférence des Parties;

e) *d'attirer l'attention* de la cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur l'article 8 j) sur les résultats des discussions tenues lors de la douzième réunion de l'Organe subsidiaire et sur d'autres informations pertinentes disponibles par le biais du Centre d'échange de la Convention;

f) de renseigner le Groupe de liaison conjoint pour les conventions de Rio sur les résultats des débats qui ont eu lieu au cours de la douzième réunion de l'Organe subsidiaire;

3. Tout en reconnaissant les préoccupations de certaines Parties selon lesquelles ce qui suit est préliminaire et nécessite une révision complète, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *prie en outre* la Conférence des Parties de *prendre note* des questions suivantes soulevées au cours des débats menés au sein de l'Organe subsidiaire :

a) il existe un large éventail de systèmes et de conditions lors du cycle de production de biocombustible : matières premières, plans de production et pratiques de gestion, régimes de propriété foncière et d'utilisation des terres;

b) la production et l'utilisation de biocombustible et la production et l'utilisation associées de biomasse peuvent avoir des effets bénéfiques sur la diversité biologique et le bien-être humain, notamment lorsque les processus de production et d'utilisation sont associés à:

i) une réduction de la consommation de combustibles fossiles;

- ii) une diminution de l'utilisation des terres agricoles associée à une augmentation du rendement énergétique par surface;
- iii) une modification de la production agricole menant à une réduction de la gestion, une augmentation de la diversité des cultures, la remise en état des terres dégradées, une baisse de l'utilisation de pesticides et d'engrais, une diminution de la consommation d'eau destinée à l'irrigation et une utilisation plus efficace de l'eau pour les cultures;
- iv) une diminution du nombre de terres agricoles abandonnées ou converties à d'autres usages;
- v) une augmentation du revenu de base pour les agriculteurs et les propriétaires de forêts et une amélioration des perspectives d'emploi dans les zones rurales;
- vi) une réduction des émissions de gaz à effet de serre attribuables à l'utilisation de biocombustible liquide.

c) La production et l'utilisation de biocombustible peuvent avoir des effets néfastes sur la diversité biologique et le bien-être humain, notamment lorsque les processus de production et d'utilisation sont associés à :

- i) la perte, la fragmentation et la dégradation d'habitats utiles comme les forêts naturelles et semi-naturelles, les pâturages, les zones humides et les tourbières et autres puits de carbone, les éléments constitutifs de leur diversité biologique et l'appauvrissement des services essentiels procurés par les écosystèmes, qui entraînent une augmentation des émissions des gaz à effet de serre associées à ces changements;
- ii) une concurrence pour les terres destinées à la production de cultures alternatives, y compris celles gérées par des communautés autochtones et locales et de petits agriculteurs, et une concurrence au niveau du prix des denrées susceptible de créer une insécurité alimentaire;
- iii) un accroissement de la consommation d'eau, de l'utilisation d'engrais et de pesticides, de la pollution de l'eau et de l'eutrophisation, de la dégradation des terres et de l'érosion;
- iv) la culture, l'introduction et la propagation non contrôlées d'organismes génétiquement modifiés;
- v) l'introduction et la propagation non contrôlées d'espèces exotiques envahissantes;
- vi) des émissions de biomasse en combustion, avec leurs effets nocifs potentiels sur la santé humaine;

d) Il existe des lacunes au niveau de nos connaissances et de l'information disponible concernant l'impact de la production et de l'utilisation de biocombustible sur la diversité biologique et la production et l'utilisation de biocombustible provenant de matières premières de deuxième génération, y compris l'application du principe de précaution.

e) Ce problème de lacune peut être géré en :

- i) rassemblant et partageant l'information utile concernant les effets réels et potentiels de la production et de l'utilisation de biocombustible sur la diversité biologique et les questions relatives à l'utilisation durable;
- ii) favorisant la recherche sur les effets réels et potentiels de la production et de l'utilisation de biocombustible sur la diversité biologique;
- iii) favorisant la coopération internationale et le transfert de technologies efficaces;
- iv) encourageant l'accroissement des apports scientifiques en vue du futur examen des impacts des biocombustibles sur la diversité biologique[, par le biais, par

/...

exemple, d'une conférence scientifique internationale organisée en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, les organisations concernées, le secteur privé et les représentants de la société civile et des communautés autochtones et locales].

XIII/8. *Processus d'élaboration de la procédure d'identification et d'examen des questions émergentes*

1. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a *rappelé* qu'il avait été créé, entre autres, pour donner en temps opportun à la Conférence des Parties et, le cas échéant, à ses autres organes subsidiaires, des avis concernant l'application de la Convention. Conformément au mode de fonctionnement consolidé joint en annexe à la décision VIII/10, ses fonctions spécifiques comprennent l'identification des questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

2. Lors de sa douzième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a reconnu la nécessité de préciser davantage la procédure d'identification des questions émergentes, les conditions de leur inclusion dans l'ordre du jour des réunions pertinentes et les moyens pertinents de faire face aux questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Il a *également reconnu* qu'il n'est pas nécessaire de se pencher sur une question émergente à chaque réunion.

3. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que le Secrétaire exécutif :

a) *Sollicite*, par les moyens établis, les points de vue des Parties sur les éléments de la procédure d'identification des questions émergentes suggérés, les conditions de leur inclusion dans l'ordre du jour des réunions pertinentes et les moyens pertinents de faire face aux questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique qui figurent dans l'annexe de la présente recommandation;

b) *Prépare* un document contenant les points de vues communiqués par les Parties, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques; et

c) *Présente* à l'Organe subsidiaire, à sa treizième réunion, des options pour l'identification des questions émergentes, des conditions de leur inclusion dans l'ordre du jour des réunions pertinentes et les moyens pertinents de faire face aux questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

Annexe

Procédure suggérée pour l'identification des questions émergentes, des conditions de leur inclusion dans l'ordre du jour des réunions pertinentes et des activités à entreprendre pour faire face aux questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique

1. Avant les réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

a) Le Secrétaire exécutif facilite, en consultation avec les membres du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, d'amples consultations avec les Parties avant la sélection d'une question émergente par l'Organe subsidiaire et ensuite par la Conférence des Parties;

b) Le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques applique les critères suivants à la sélection d'une question émergente parmi différentes propositions:

(à élaborer sur la base des points de vue des Parties);

c) Le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques indique au Secrétaire exécutif les sources d'information appropriées pour faciliter la

préparation de la documentation de chaque question émergente que l'Organe subsidiaire doit examiner, conformément au processus établi dans le mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui figure dans l'annexe III de la décision VIII/10, notamment en créant des forums électroniques et autres moyens appropriés de consultation;

d) En consultation avec les membres du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le Secrétaire exécutif cherche à équilibrer l'inclusion de la question émergente avec l'ordre du jour existant de la réunion;

e) En consultation avec les membres du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le Secrétaire exécutif identifie une seule question émergente pour chaque réunion de l'Organe subsidiaire;

3. Lors de ses réunions, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :

a) Évalue les incidences de toute question émergente à l'étude sur l'application de la Convention et la réalisation de ses trois objectifs;

b) Identifie les lacunes dans les connaissances de toute question émergente et suggère comment celles-ci peuvent être comblées;

c) Examine le rapport de la question avec les travaux actuels et étudie les moyens de l'intégrer dans les travaux de la Convention;

d) Identifie les mesures immédiates que l'Organe subsidiaire peut prendre conformément à son mandat ainsi que celles qui nécessitent un examen par la Conférence des Parties.

Annexe II

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TREIZIÈME REUNION DE L'ORGANE
SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES (ROME, FÉVRIER 2008)**

1. Ouverture de la réunion.
2. Election du Bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen approfondi de la mise en œuvre des programmes de travail sur :
 - 3.1 la diversité biologique agricole;
 - 3.2 la diversité biologique des forêts.
4. Domaines scientifiques et techniques présentant un intérêt pour la mise en œuvre de l'objectif de 2010 :
 - 4.1 Diversité biologique marine et côtière : options pour la prévention et l'atténuation de l'impact de certaines activités sur des habitats sélectionnés des fonds marins, et critères écologiques et systèmes de classification biogéographique des zones marines qui ont besoin de protection;
 - 4.2 Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : développements récents concernant les critères de désignation des sites Ramsar, la rationalisation des travaux et l'harmonisation des cadres d'établissement des rapports nationaux entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar;
 - 4.3 Espèces exotiques envahissantes : rapport sur les consultations relatives aux normes internationales;
 - 4.4 Changements climatiques : possibilités d'activités synergiques sur les changements climatiques dans le cadre des trois Conventions de Rio;
 - 4.5 Procédé de traitement des questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.
5. Projets d'ordre du jour provisoire, dates et lieux des quatorzième et quinzième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.
6. Adoption du rapport et clôture de la réunion.
